

Réunion d'information ***Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)***

Commune de Fuveau



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : principes généraux
- III. Les OLD : conditions de mise en œuvre
- IV. Les OLD : comment se mettre aux normes ?
- V. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : principes généraux
- III. Les OLD : conditions de mise en œuvre
- IV. Les OLD : comment se mettre aux normes ?
- V. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



Un risque prégnant...



En moyenne

280 feux par an en moyenne dans le département

2 600 hectares de surfaces parcourues en moyenne par an

source BDIFF

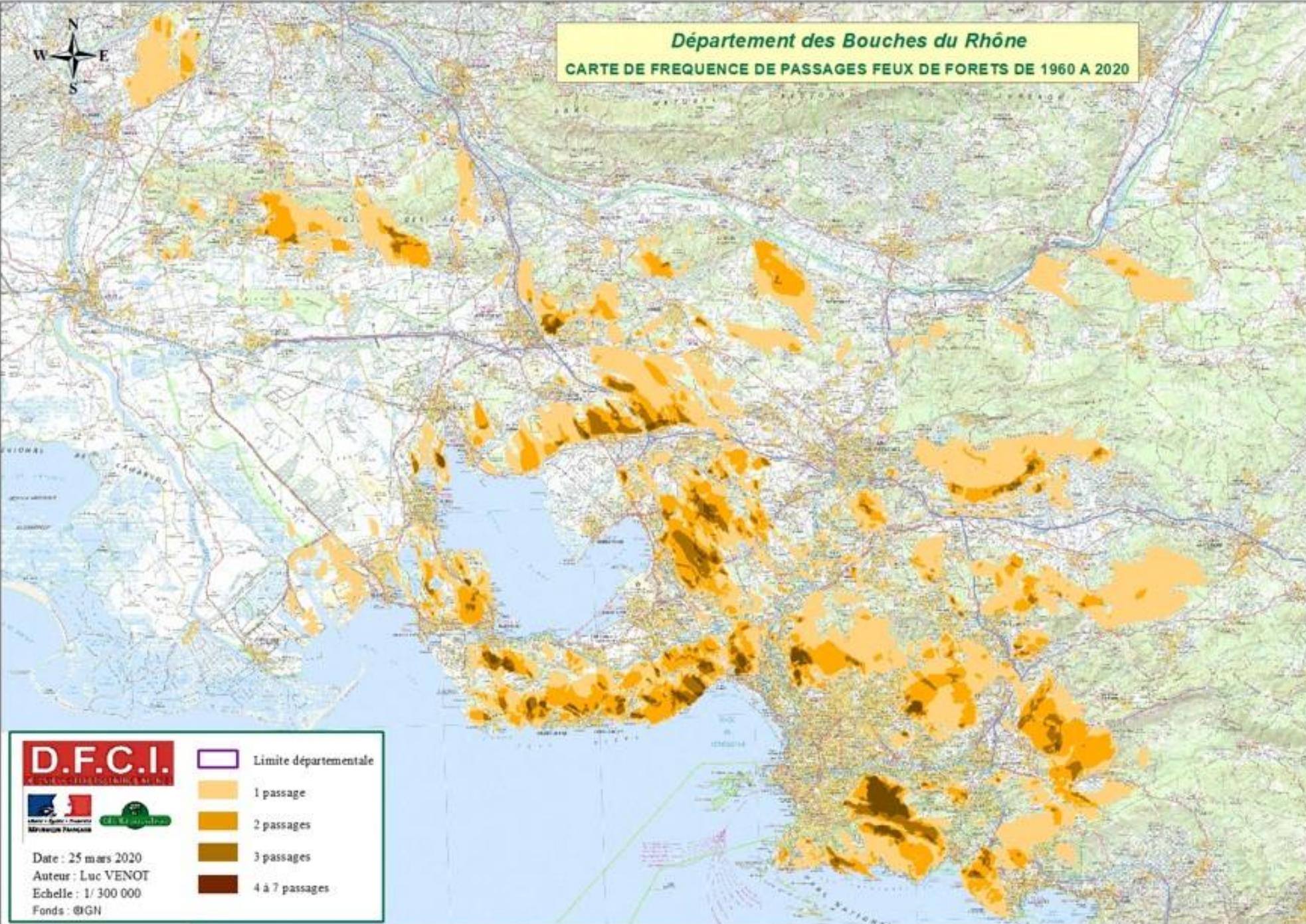


En 2025

260 départs de feu en zone sensible

980 hectares de surfaces parcourues

au 8 sept. - source ONF

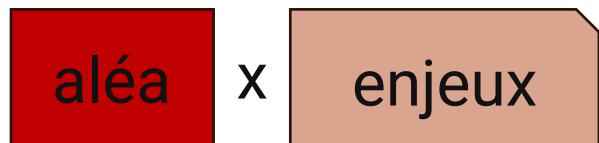


Urbanisation et fermeture des milieux

Source : Remonter le temps (IGN)

Le risque découle de la probabilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique cause des dommages aux enjeux humains.

Risque =
Incendie de forêt

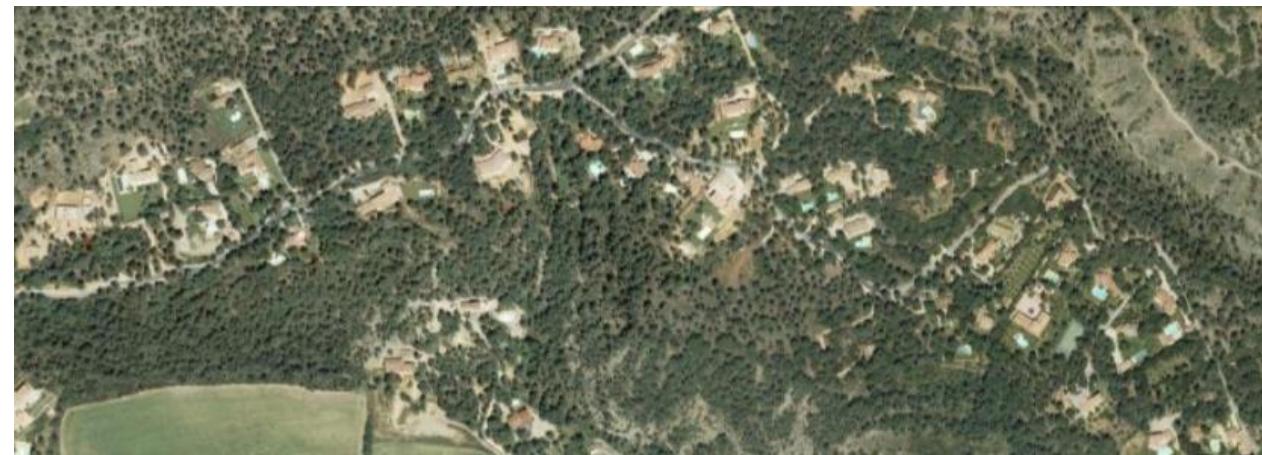


Notre exposition aux feux de forêt s'explique aussi par l'étalement urbain en lisière ou dans les massifs forestiers et, plus ponctuellement, par la déprise agricole.

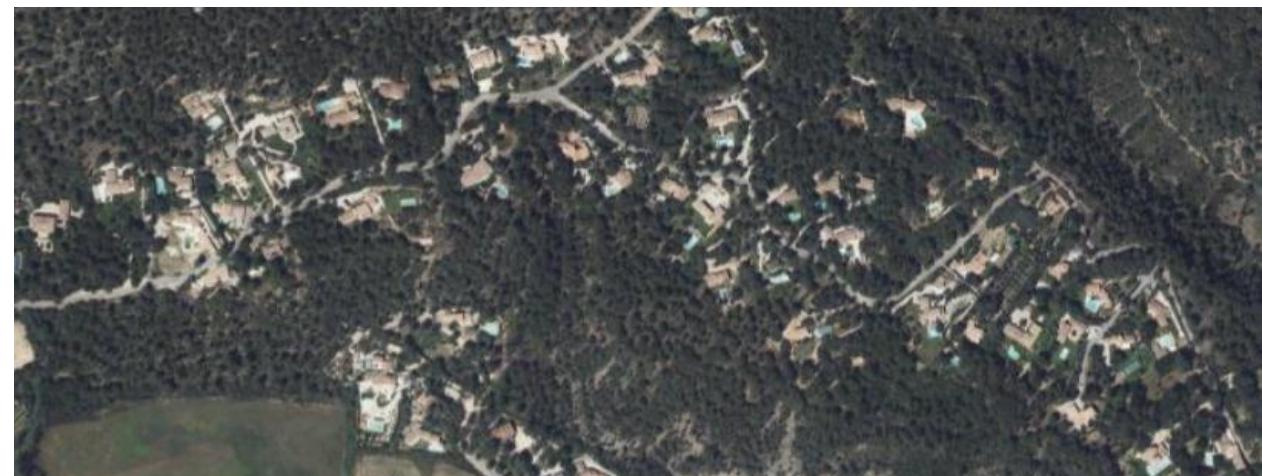
2000



2010



2025



Des feux qui laissent des traces durables

Bouches-du-Rhône

Incendie du Rove
5 juillet 2025



Gilles Bader

- ~ 100 ha parcourus
- 350 pompiers mobilisés

Incendie des Pennes-Mirabeau
8 juillet 2025



Clément Devaux

- ~ 600 ha parcourus
- Plusieurs dizaines de maisons détruites

Incendie de Martigues
17 juillet 2025



Pompiers13

- ~ 200 ha parcourus
- 1 000 pompiers mobilisés

Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : principes généraux
- III. Les OLD : conditions de mise en œuvre
- IV. Les OLD : comment se mettre aux normes ?
- V. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



Les OLD : Principes généraux

Un pilier de la politique nationale de gestion du risque FDF

Gestion des risques en France



Risque incendie de forêt

Par l'analyse des indicateurs météorologiques et de la végétation

Par la **sensibilisation** de la population, la **réglementation** et l'**aménagement du territoire**

Par les moyens humains et matériels dédiés à la lutte

OLD

II. Les OLD : Principes généraux

Eléments de définition



Les obligations légales de débroussaillement, ce sont :

Des « opérations de réduction des végétaux combustibles de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. »

Qui « assurent une rupture suffisante de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal. »

Des travaux qui servent « ...l'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier par ordre les personnes, les animaux, les biens, et l'environnement . »



Le débroussaillement ce n'est pas :

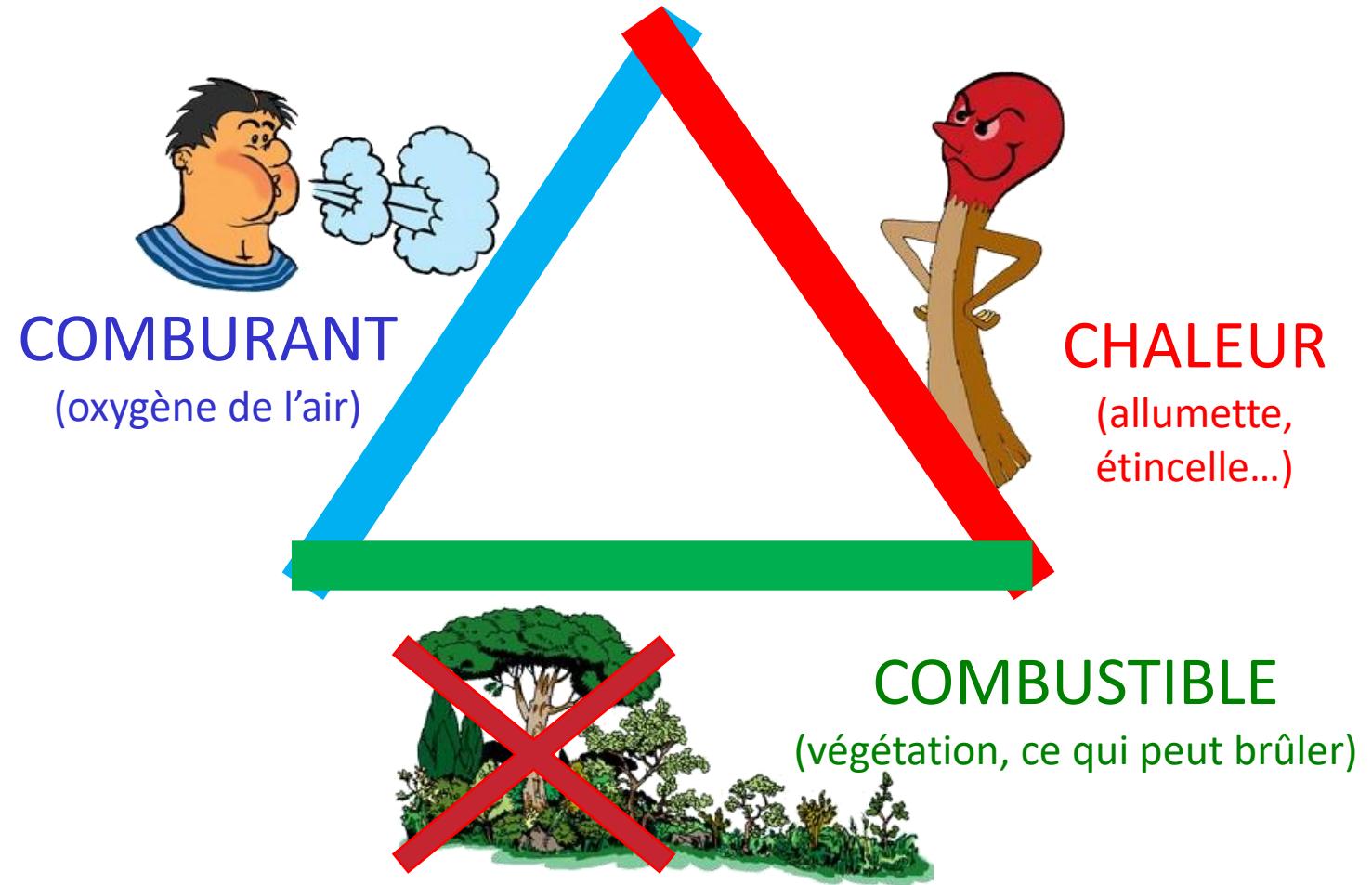
« faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement. »

Entraver « la régénération » et le « ...développement normal des boisements en place »

II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...



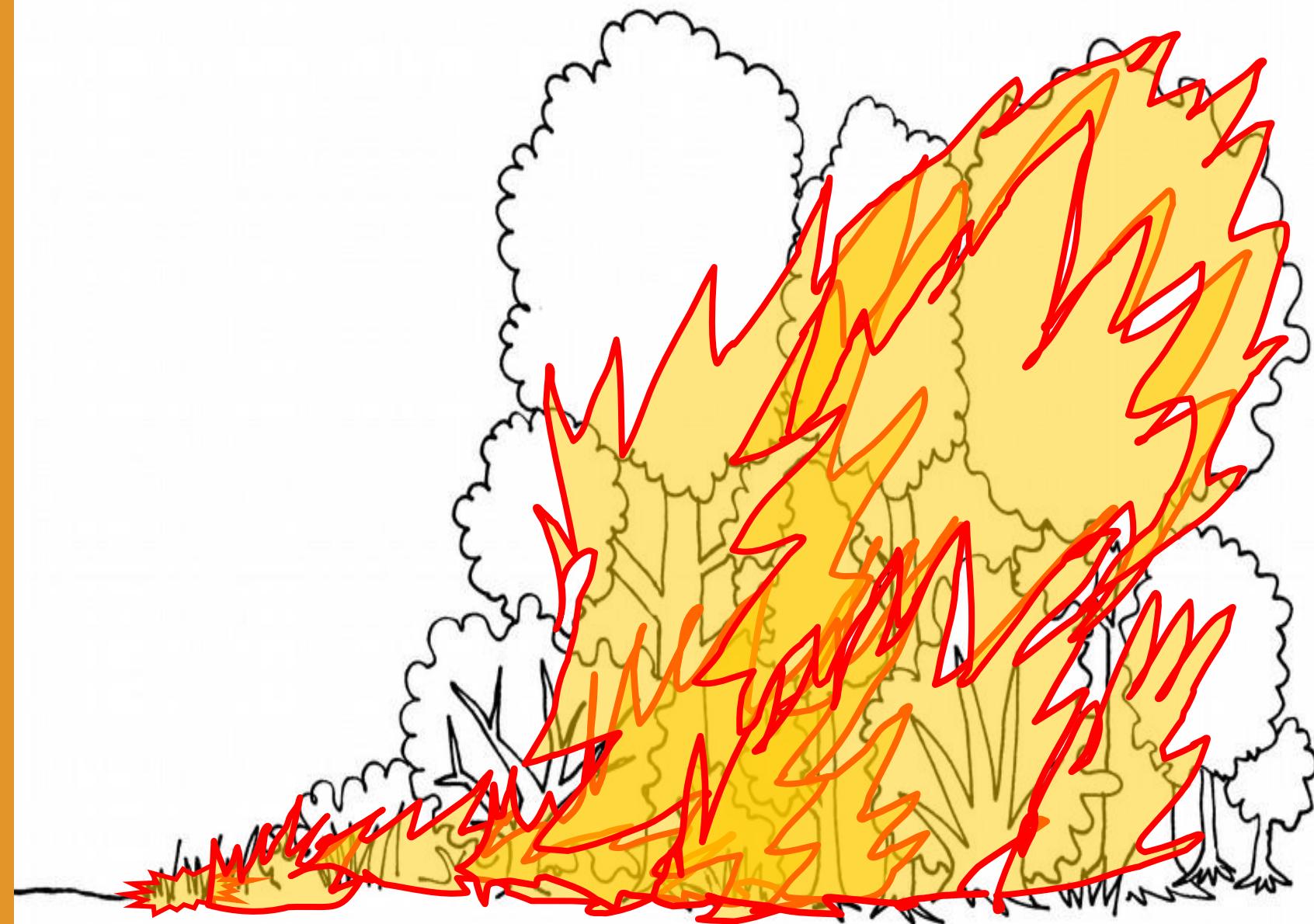
II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...

Espace forestier non entretenu

facilité de propagation des flammes des herbes et broussailles aux cimes des arbres



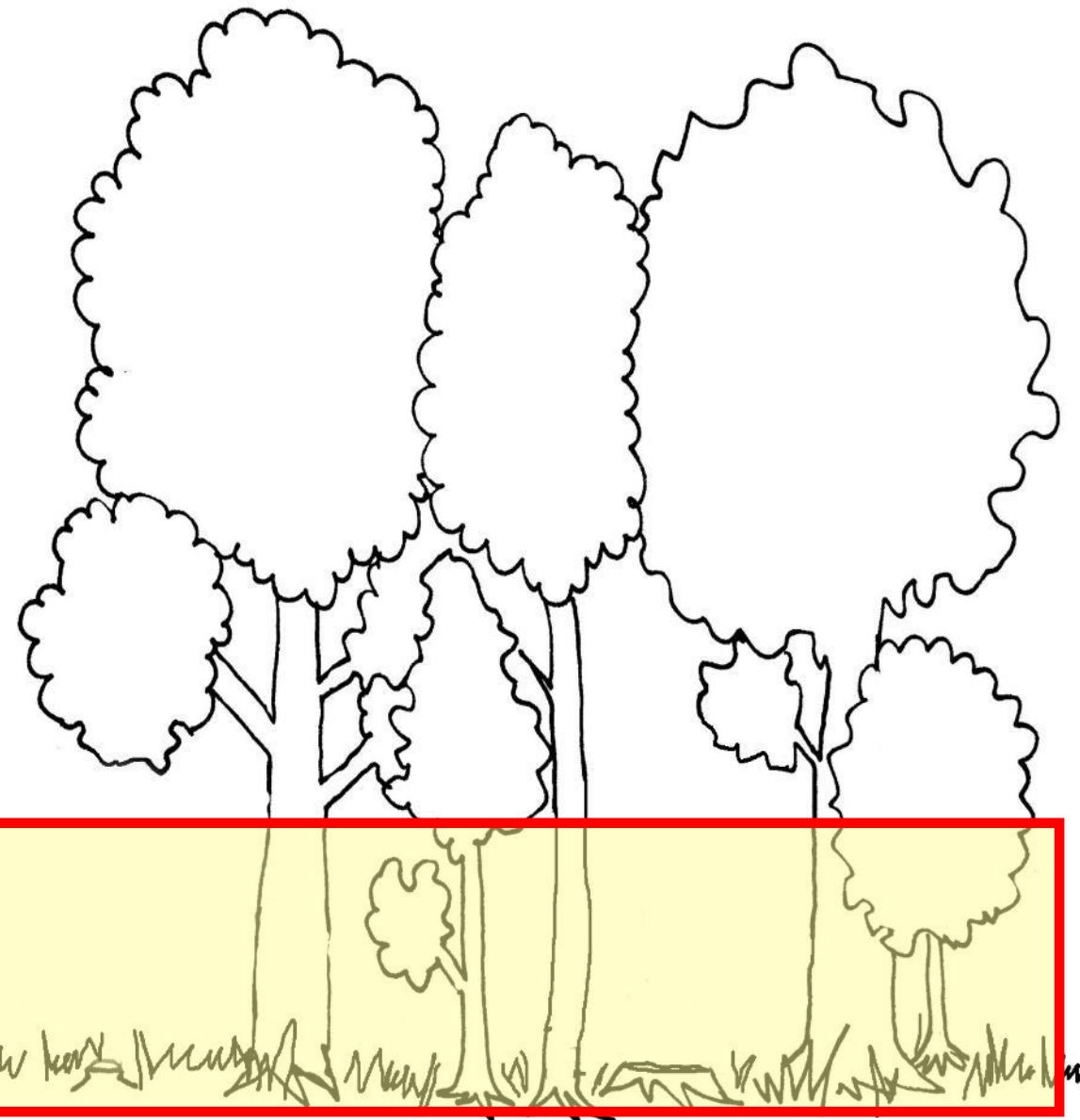
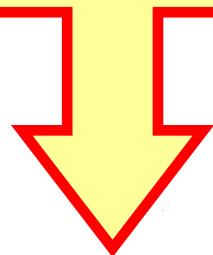
II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...

Entretien des strates basses pour empêcher la montée en cimes des flammes

En créant
une
discontinuité
verticale



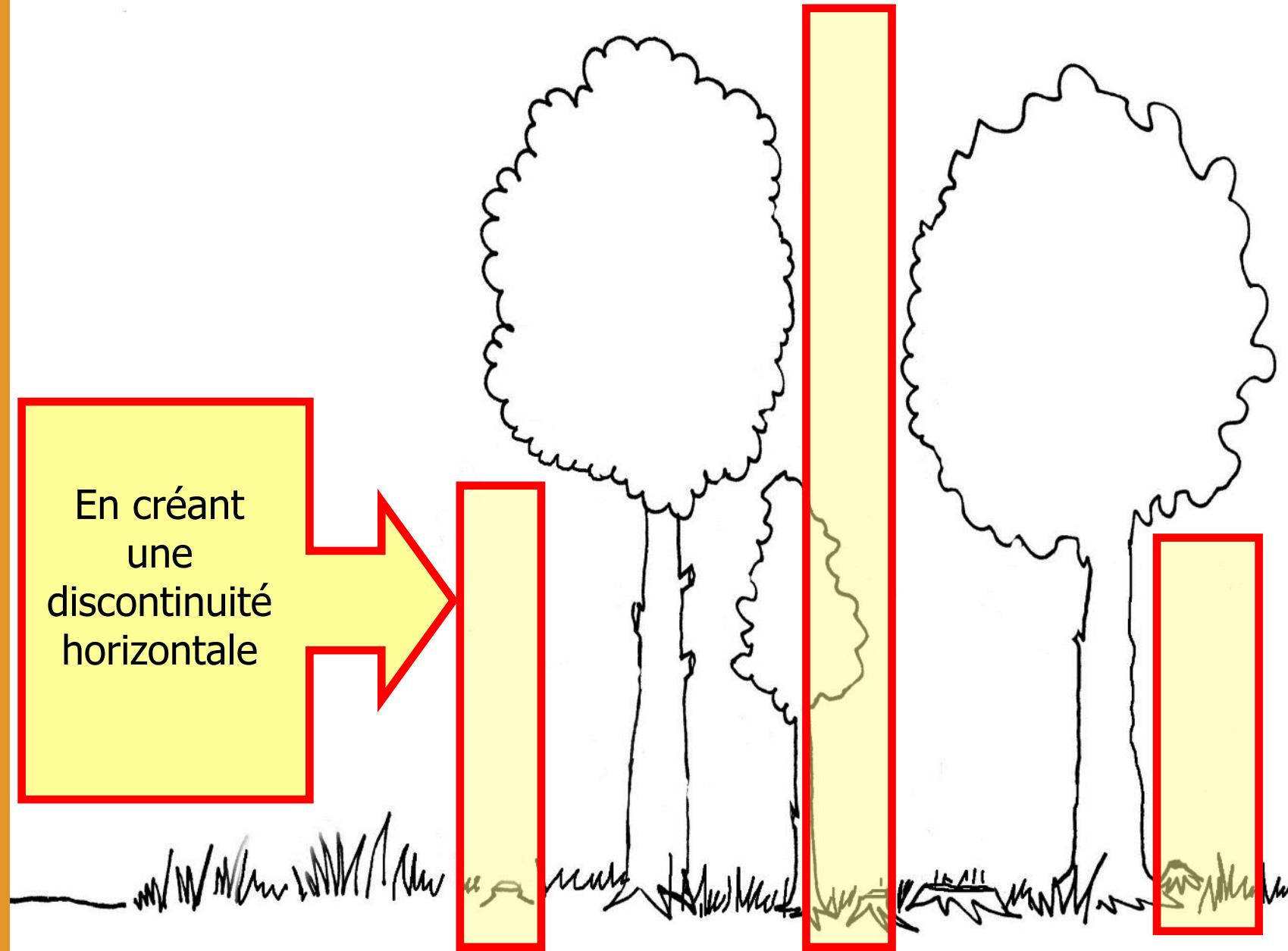
II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...

Mise à distance des houppiers (ou de groupes d'arbres) pour limiter la propagation des flammes à travers le massif

En créant une discontinuité horizontale



II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...

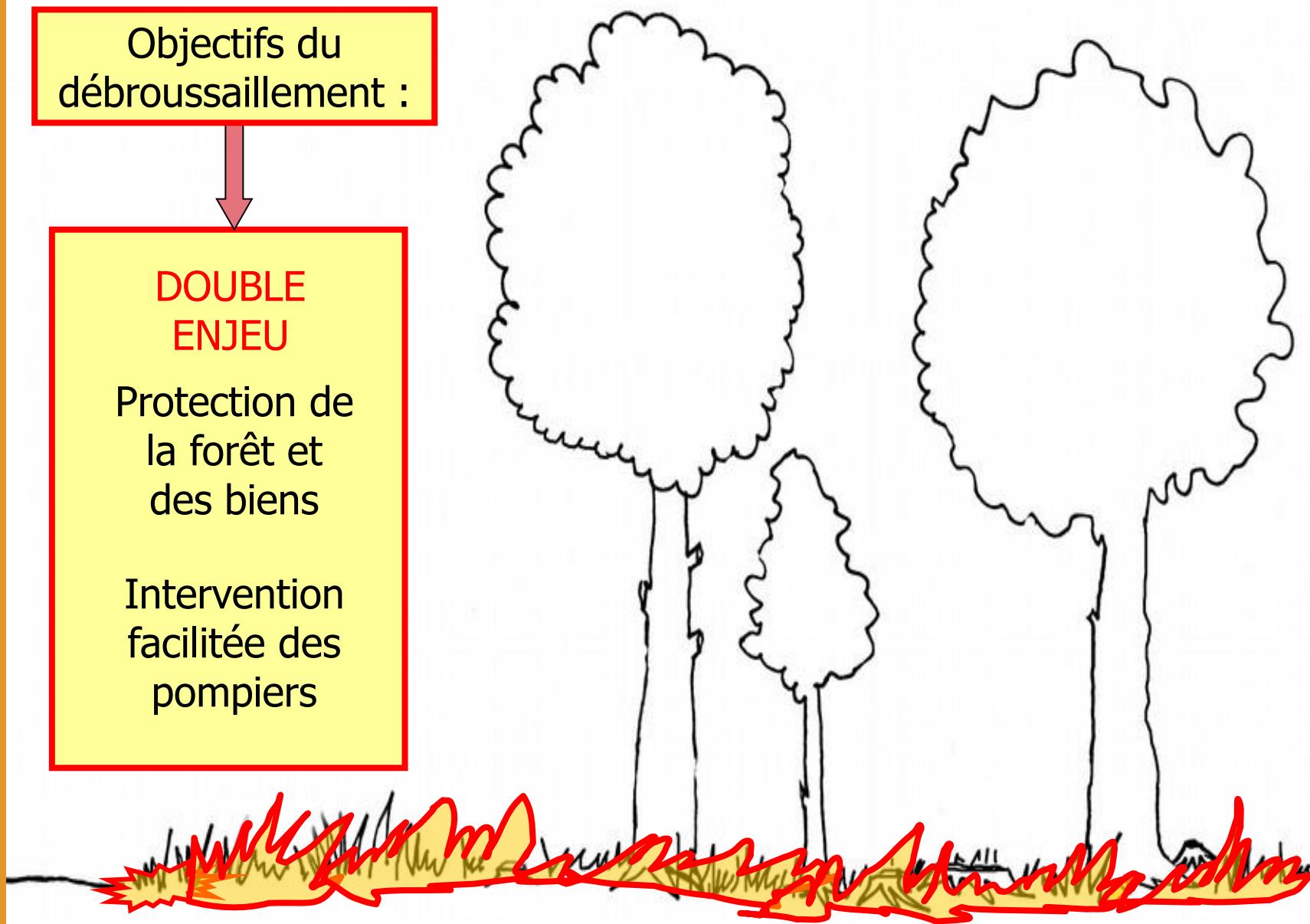
Propagation entravée et diminution de l'intensité de l'incendie de forêt

Objectifs du débroussaillement :

DOUBLE ENJEU

Protection de la forêt et des biens

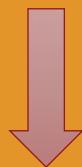
Intervention facilitée des pompiers



II. Les OLD : Principes généraux

Principe d'action

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...



... aux bénéfices avérés :

- Réduction l'intensité des feux aux abords de nos lieux de vie
- Limitation de la propagation et de l'intensité des feux





II. Les OLD : Principes généraux

Bases légales et réglementaires

Il s'agit avant tout d'une obligation réglementaire !

À l'échelle du propriétaire

- ✓ Réalise les OLD là où il est responsable ;
- ✓ Maintien en état débroussaillé les zones concernées ;
- ✓ Informe les acquéreurs et locataires des OLD (obligatoire depuis janvier 2025) ;



- Niveau national : le Code forestier (2023)

- ✓ Définit les principes et la réglementation :
 - Zonage d'application
 - Enjeux concernés
 - Règles de superpositions
 - Responsabilités
 - Sanctions



- Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillement

- ✓ Précise la réglementation :
 - Profondeurs de débroussaillement
 - Définition normative des discontinuités
 - Règles de mise en œuvre spécifiques à certains terrains (EBC ; SC ; Terrains de camping ; parc de loisir ; aire de stationnement ; voirie)

Article L. 134-7 (Code forestier)



- Niveau communal : le rôle du Maire

- ✓ Assure le contrôle de l'exécution des OLD :
 - Informe ses administrés des risques encourus
 - Exerce ses pouvoirs de police pour contrôler la bonne application des OLD



En résumé : « Pourquoi les OLD ? »

- ✓ Parce c'est une obligation réglementaire, certes...
- ✓ ...mais surtout parce c'est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent en matière de risque « incendie de forêt ».
- ✓ Pour faciliter les opérations de lutte des sapeurs-pompiers ;
- ✓ Pour renforcer la résistance de votre habitation ;
- ✓ Pour préserver votre cadre de vie.



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : principes généraux
- III. Les OLD : conditions de mise en œuvre**
- IV. Les OLD : comment se mettre aux normes ?
- V. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

Où s'applique la réglementation ?

Dans les espaces de bois, forêts,
landes, maquis, garrigues,
plantations...



Une bande périphérique de 200m
de profondeur



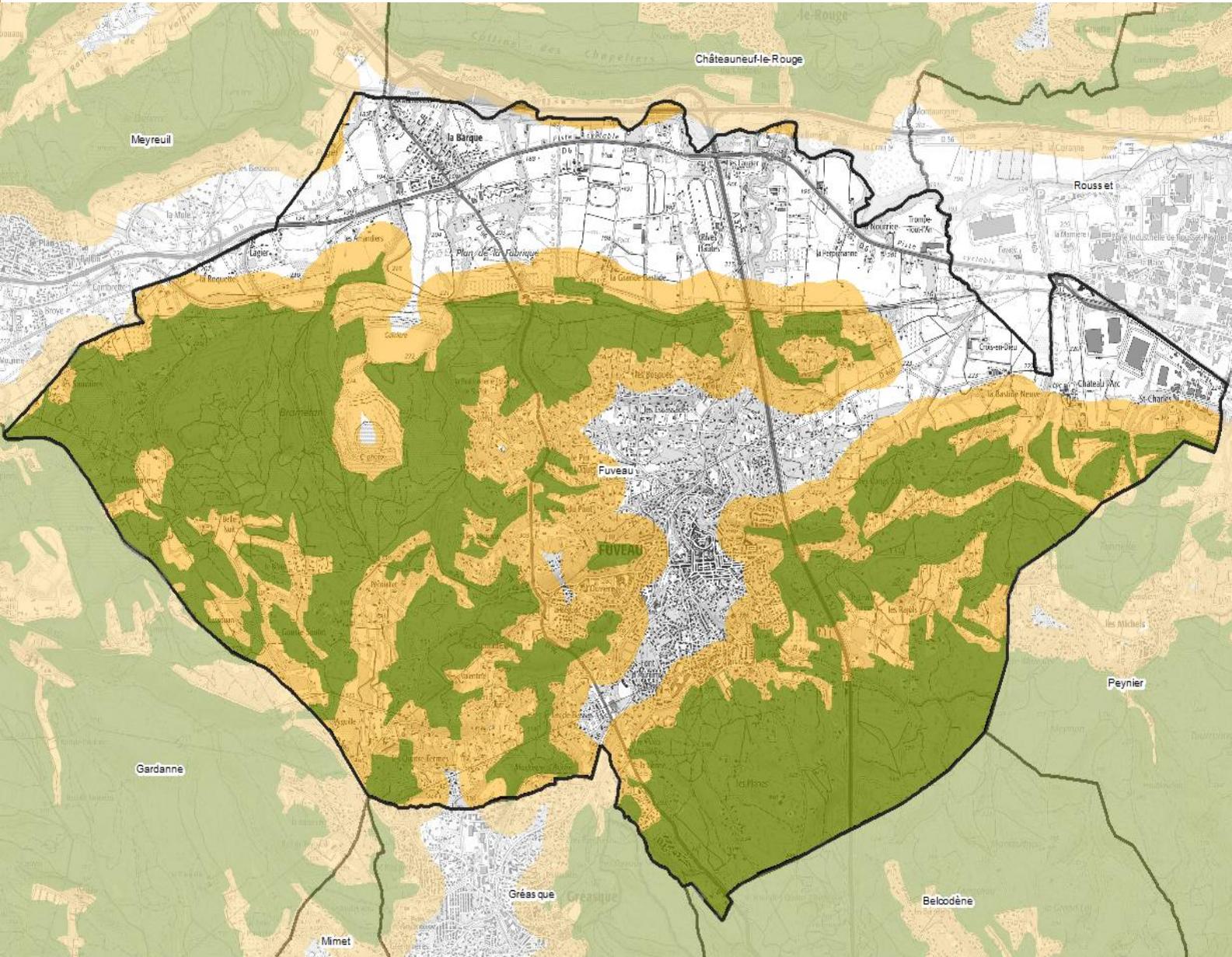
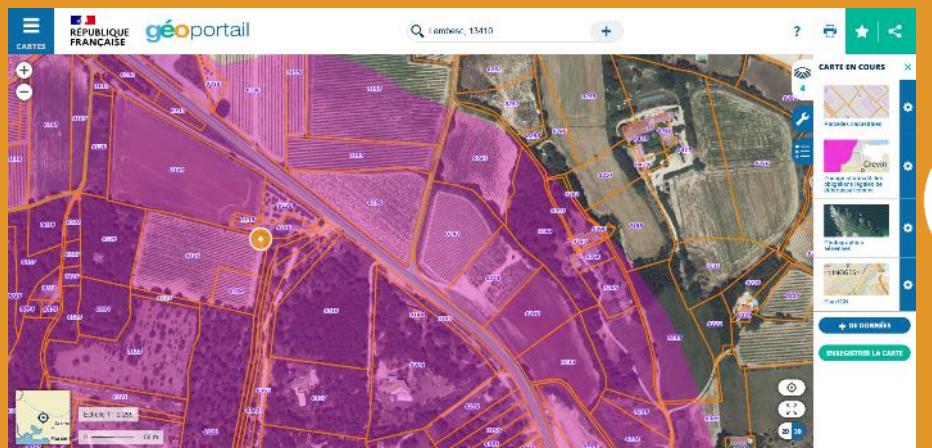
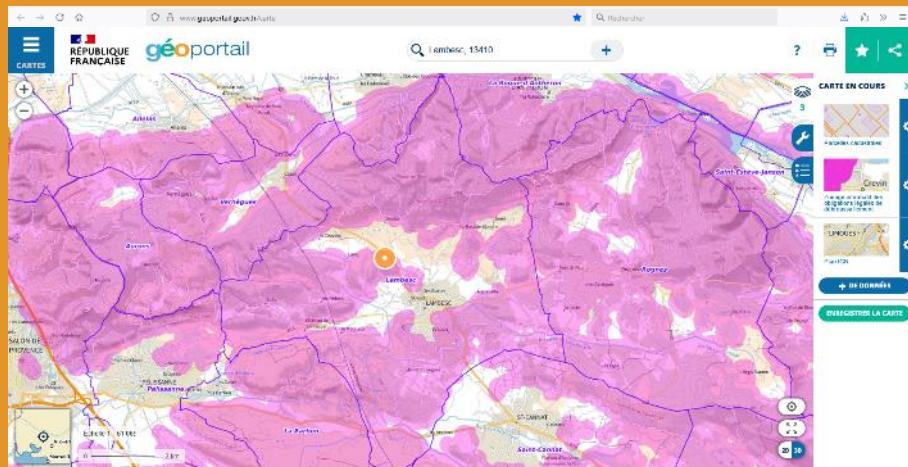
Périmètre où les OLD sont applicables



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

Où s'applique la réglementation...
... à Fuveau ?

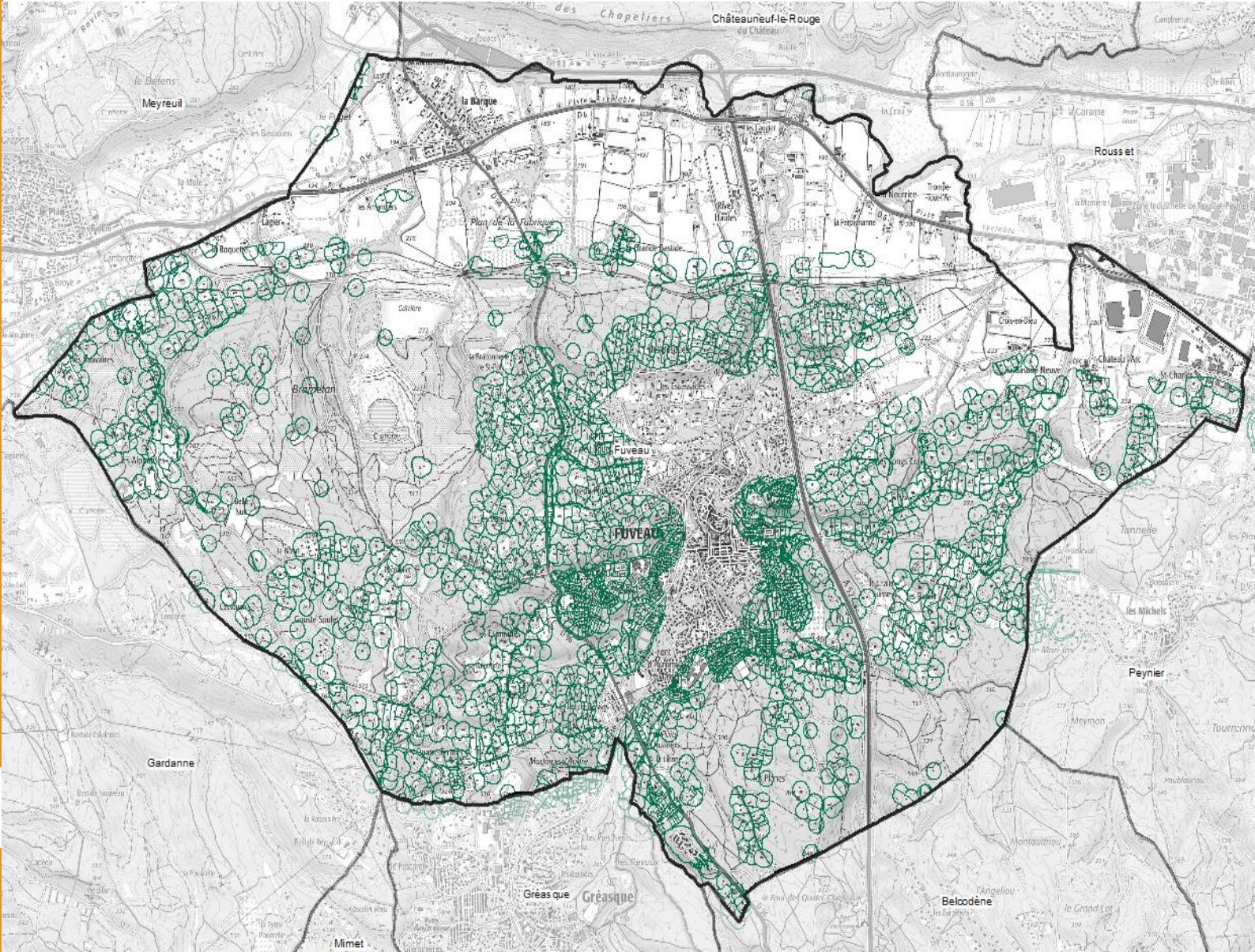
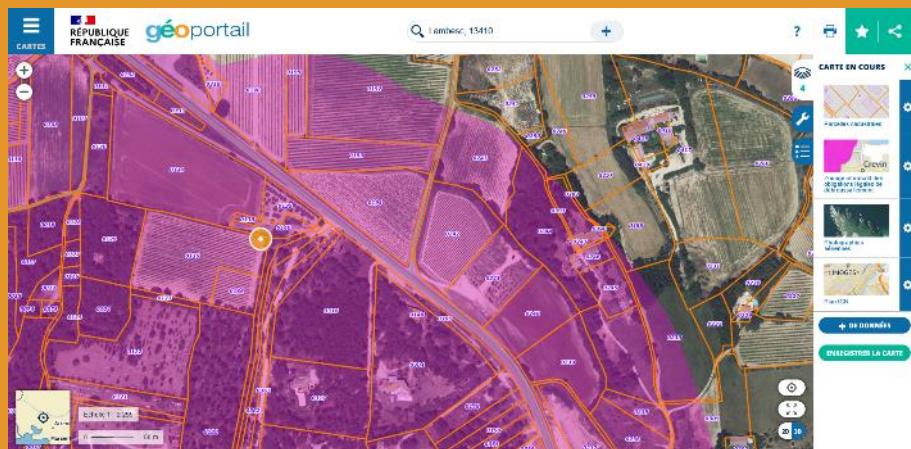
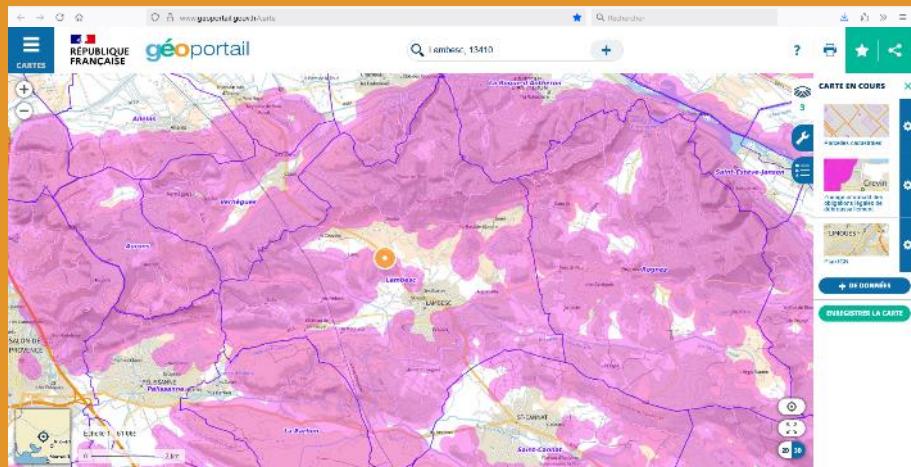
→ <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

Où s'applique la réglementation...
... à Fuveau ?

→ <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'applique pour les enjeux suivants :

- 1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT, la voirie communale,...)



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'applique pour les enjeux suivants :

1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT, la voirie communale,...)

2 – Les voies d'accès privées



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'applique pour les enjeux suivants :

1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT, la voirie communale,...)

2 – Les voies d'accès privées

3 – Les constructions, chantiers et installations de toute nature



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'applique pour les enjeux suivants :

1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT, la voirie communale,...)

2 – Les voies d'accès privées

3 – Les constructions, chantiers et installations de toute nature

« Constructions et installations de tout nature »
=> Ca correspond à quoi?



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles
- Locaux techniques



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles
- Locaux techniques
- Autres installations équipées



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles
- Locaux techniques
- Autres installations équipées
- Voies d'accès privées



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

A quoi s'applique l'obligation de débroussailler ?

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles
- Locaux techniques
- Autres installations équipées
- Voies d'accès privées
- Parcelles non bâtie en zone urbaine



III. Les OLD : Conditions de mise en œuvre

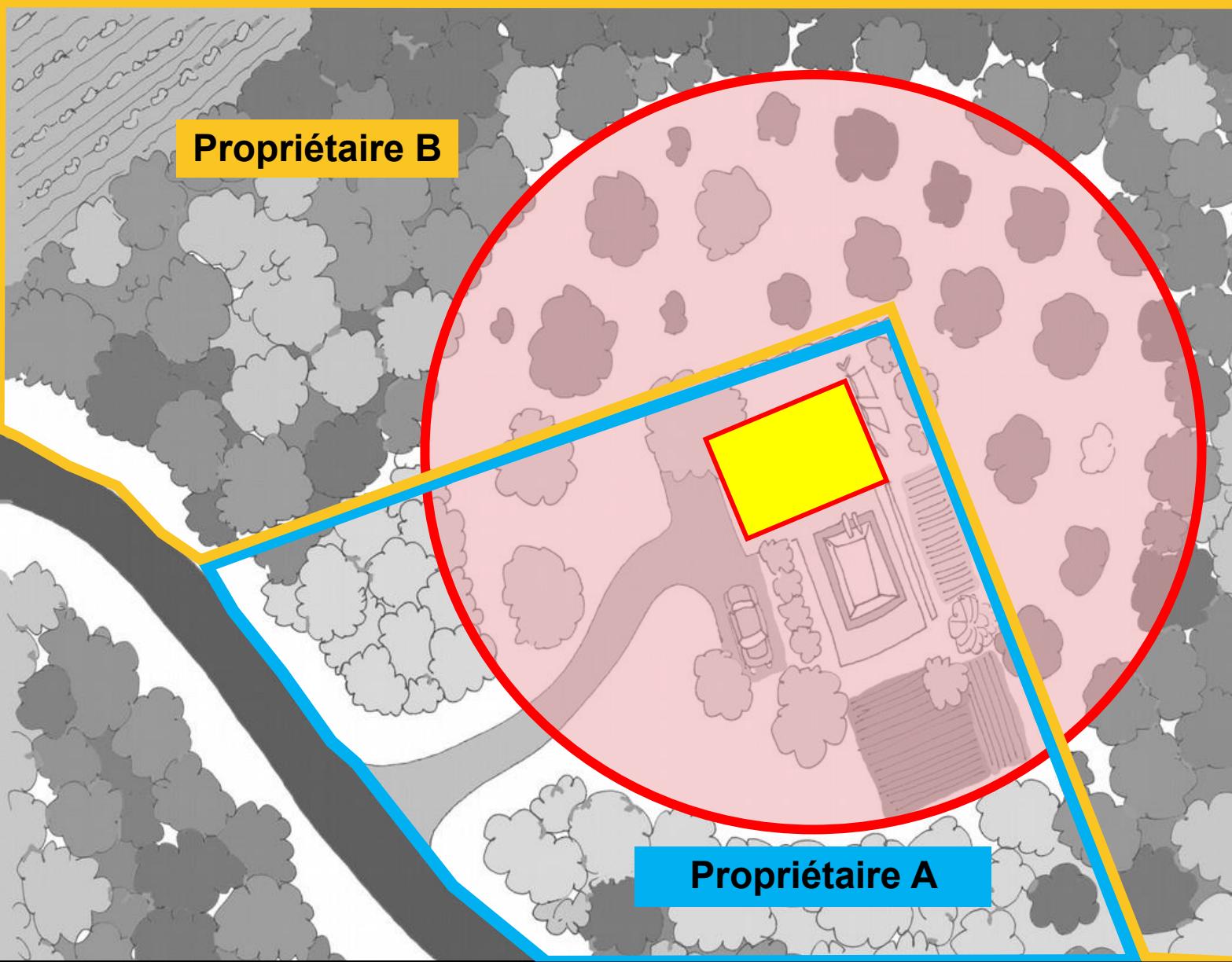
Qui doit débroussailler ?

Principe général

C'est le propriétaire de la construction située dans la zone d'application des OLD qui est responsable de leur mise en œuvre, dans un rayon de 50m

! Il peut y avoir superposition d'OLD entre propriétaires voisins

⇒ Qui doit alors débroussailler ?



Pourquoi intervenir sur des parcelles tierces ?

C'est le propriétaire du bien à défendre qui doit assurer sa propre mise en sécurité

III. Les OLD : Conditions de mise en oeuvre

Qui doit débroussailler ?



Rapprochez vous de votre mairie pour connaitre :
la zone à débroussailler inhérente à votre propriété

En cas d'intervention nécessaire sur une parcelle voisine

Le propriétaire en charge des OLD (A) doit envoyer un courrier avec AR au propriétaire de la parcelle (B) pour lui demander l'autorisation d'intervenir.

- (B) a 1 mois, suivant la réception du courrier, pour donner son autorisation ou non.
- En cas de refus ou d'absence de réponse de (B), les OLD incomptant à (A) lui sont transférées, pour une durée de 3 ans.

NB : (B) peut à tout moment revenir sur sa réponse si celle-ci est négative pour annuler le transfert de responsabilité.

Encart d'identification

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde
Cartographie
des Obligations Légales de Débroussaillement

Propriétaire :
Parcelle(s) du propriétaire :
Parcelle(s) voisine(s) :

Légende
Limites de commune
Bâtiment soumis à OLD (cadastre)
Limites des parcelles cadastrales
Emprise des OLD à réaliser
Travaux à réaliser sur une parcelle tierce

La carte ci-dessous peut comporter des écarts avec la réalité du terrain (décalages d'emprise, bâti non cadastré, mutation de propriété...).
À ce titre, ces cartes ont donc une valeur strictement indicative.



Localisation

Légende du plan



Plan individuel de répartition des OLD

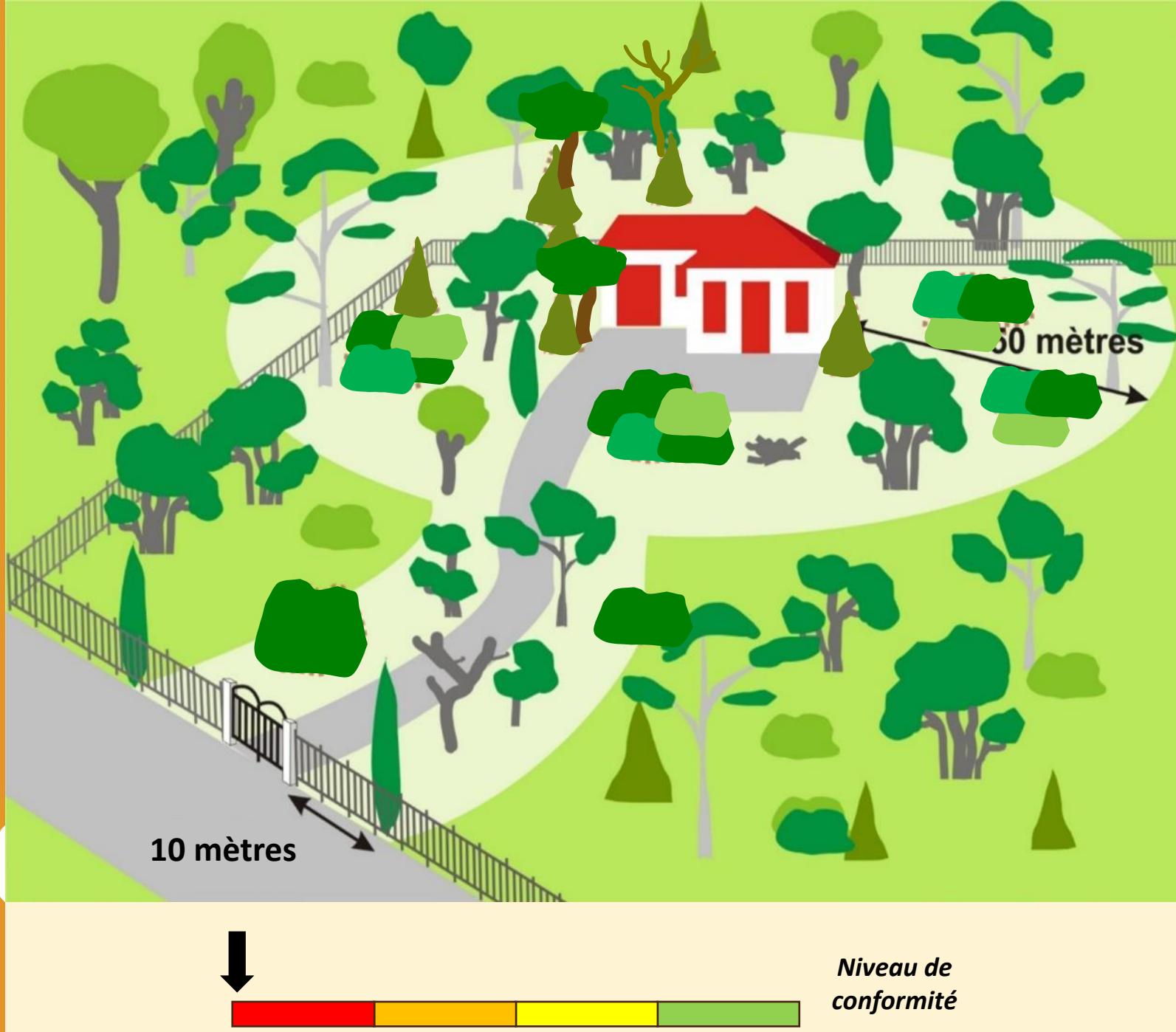
Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : principes généraux
- III. Les OLD : conditions de mise en œuvre
- IV. Les OLD : comment se mettre aux normes**
- V. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

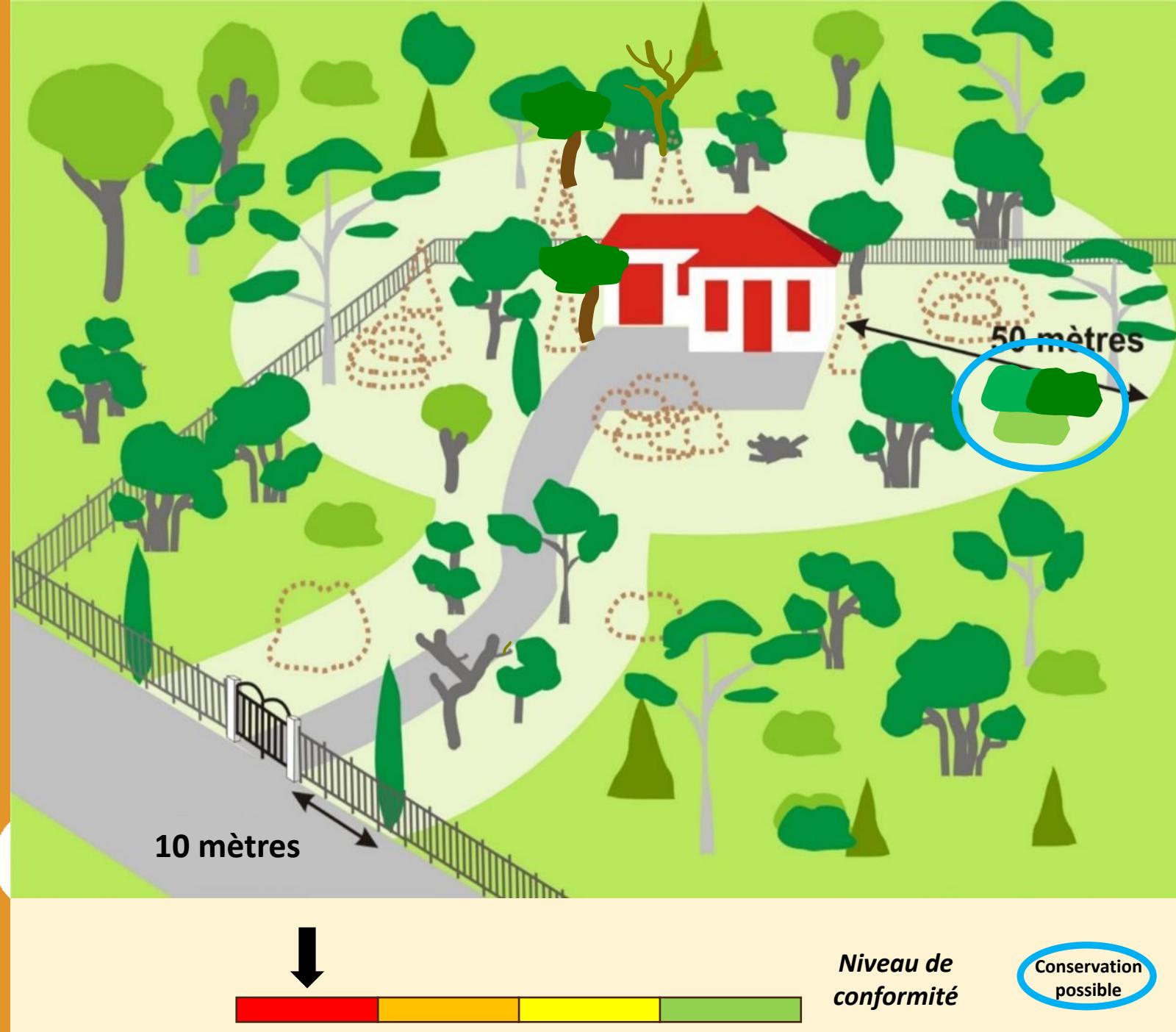


IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

1 – Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse et arbustive

- ✓ Coupe et élimination de la végétation herbacée
- ✓ Suppression de la végétation sous le couvert des arbres
- ✓ Création d'ilot de végétation basse possible au-delà d'un rayon de 20 m autour des constructions :
 - L'ilot n'excède pas 30 m²
 - Il est distant de 5 m de tout autre arbre et arbuste
 - Il est distant de 10 m d'un autre îlot

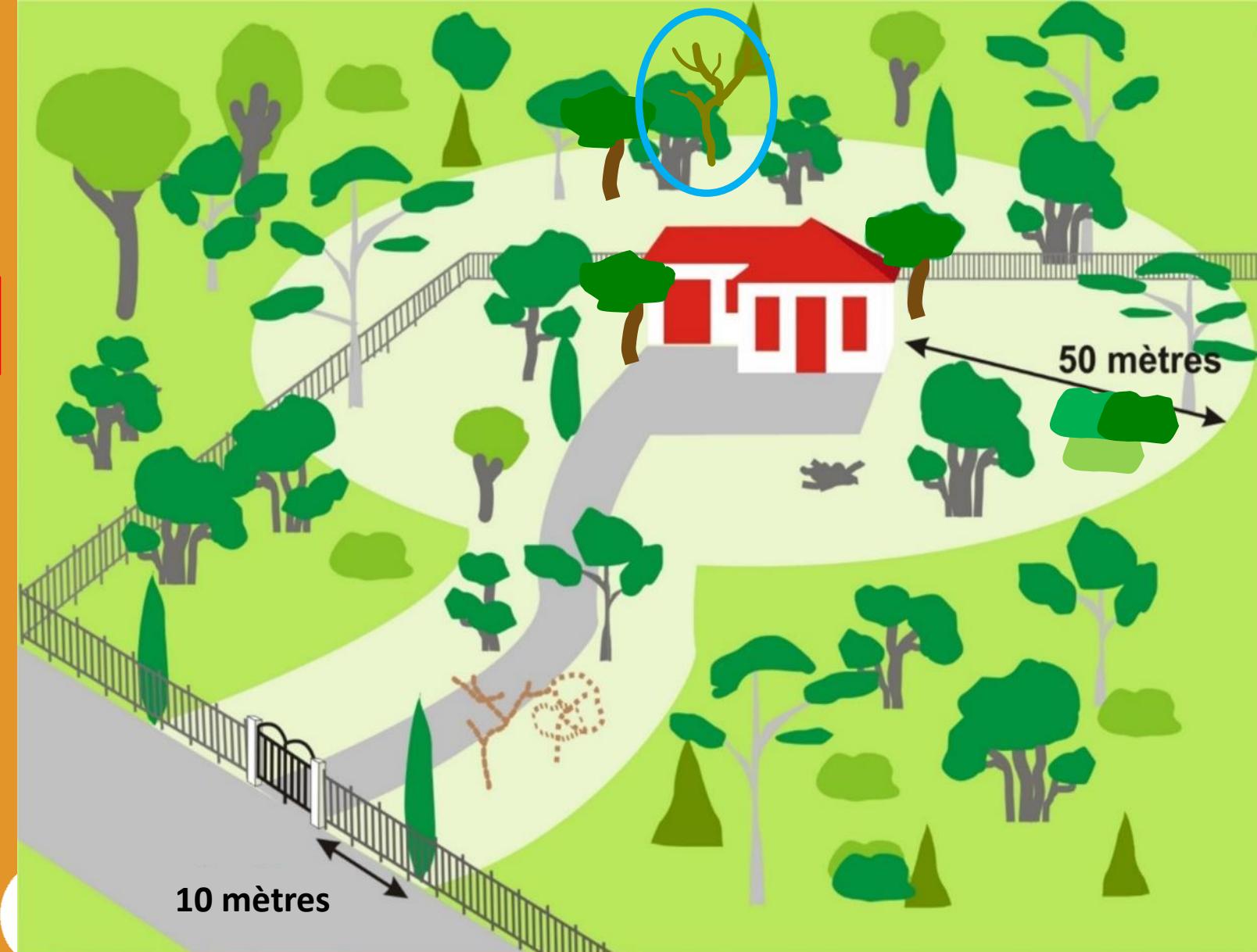


IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

2 – Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissant, sans avenir

- ✓ Suppression de tous les bois morts ou dépérissants de moins de 30 cm de diamètre
- ✓ Suppression des broussailles et les parties mortes des végétaux maintenus ;
- ✓ Possibilité de conserver des arbres morts sur pied si :
 - Situés à plus de 20 m des constructions
 - Diamètre supérieur à 30 cm
 - Ne représente pas un risque pour les personnes et biens



Niveau de conformité

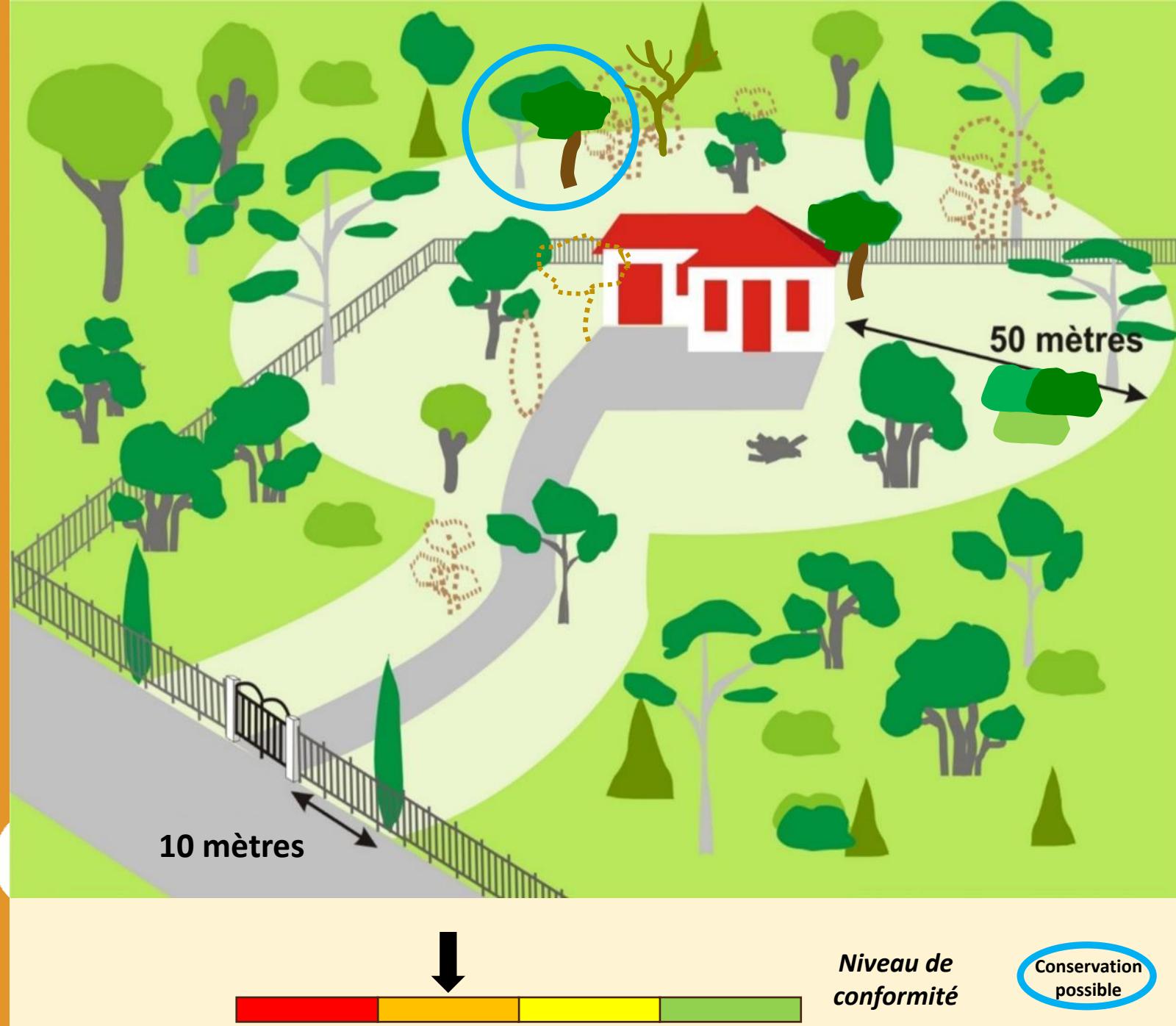
Conservation possible

IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

3 – Mise à distance des arbres

- ✓ Mise à distance de 3 m entre les houppiers des arbres
- ✓ Dispense possible pour les sujets de plus de 15 m de haut élagués sur au moins 5 m
- ✓ Maintien possible de bouquet d'arbres si :
 - Situés à plus de 20m des constructions/installations
 - Distant de 5 m de tout autre arbre, arbre ou bouquet d'arbres

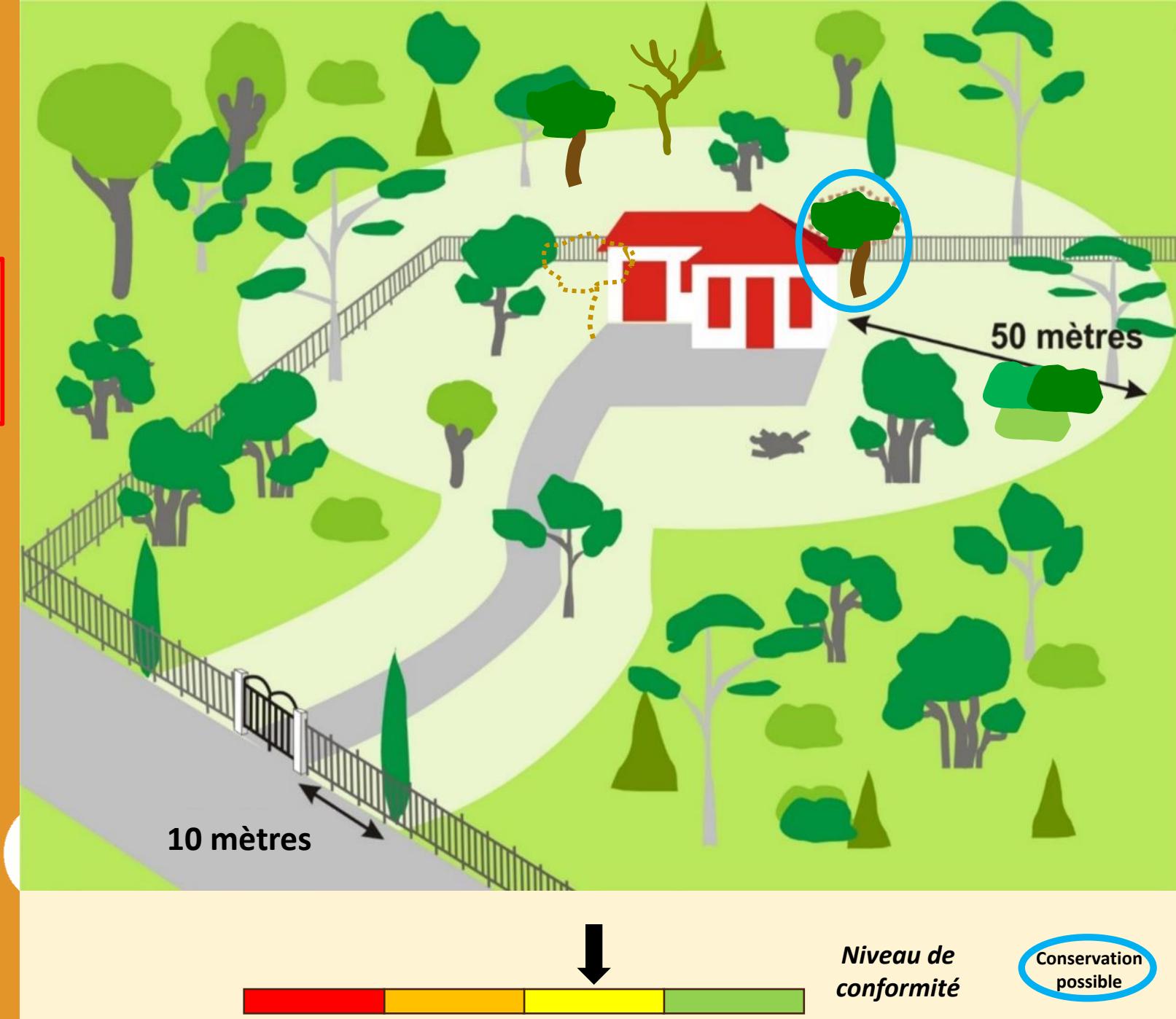


IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

4 – Coupe et élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction [...] sur une distance d'au minimum 3 mètres [...]

- ✓ Sont concernés les arbres et les arbustes (houppier et tronc) ;
- ✓ Possibilité de conserver un arbre à proximité du bâti si :
 - Ses branches ne surplombent pas la toiture du bâtiment
 - Est distant d'au moins 5 m de toute autre végétation



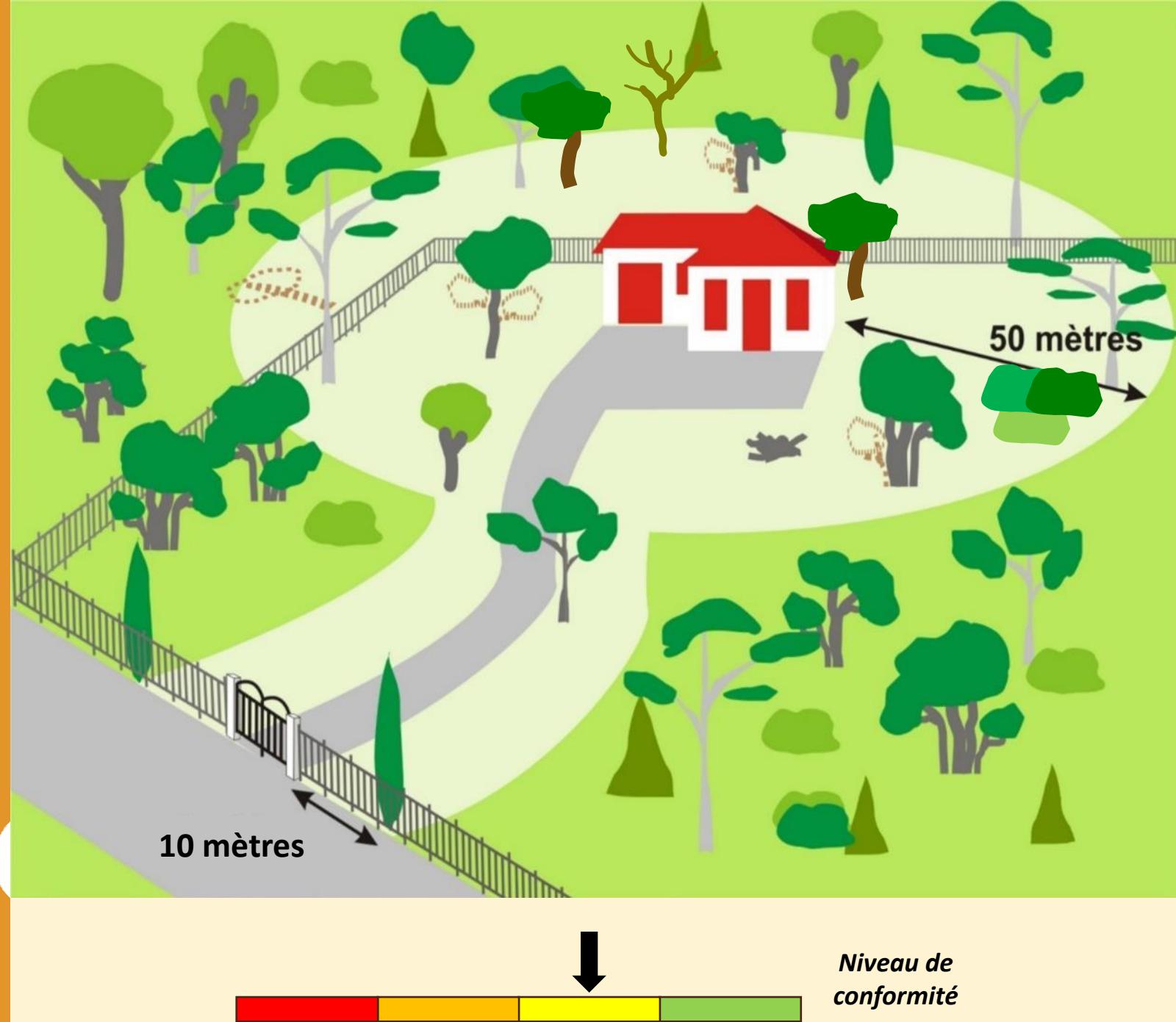
IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

5 – Élagage des arbres maintenus

- ✓ Pour les arbres de plus de 6 m de haut :
 - élagage sur 2 m depuis le sol

- ✓ Pour les arbres entre 3 et 6 m de haut :
 - élagage sur un tiers de sa hauteur depuis le sol



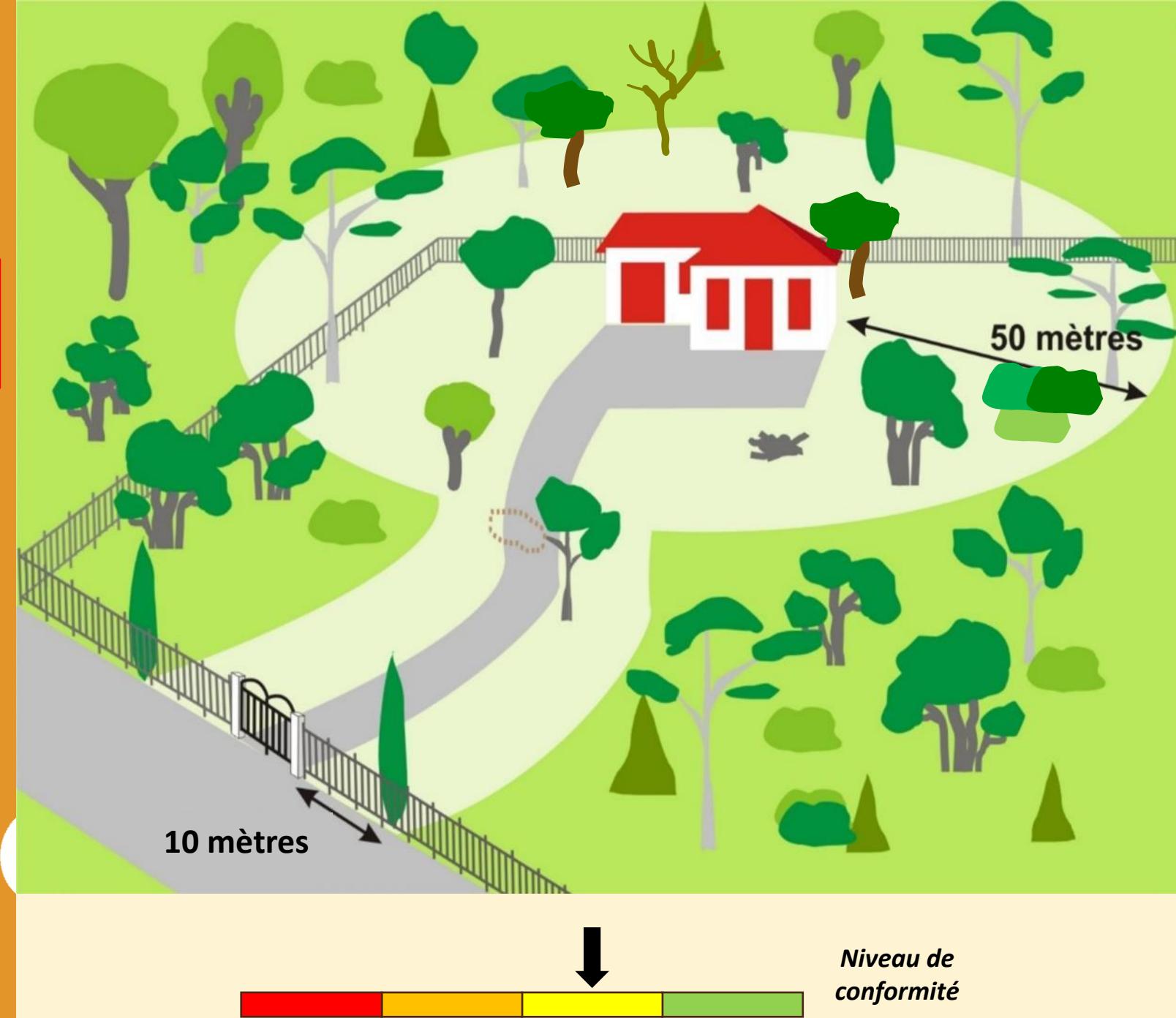
IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

6 – Coupe et élimination de tous les végétaux aux abords d'une voie privée donnant accès à une construction

- ✓ Débroussaillage sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie
- ✓ Complété par un gabarit de circulation sans végétation de 4mx4m au dessus de la bande de roulement

Mesure importante pour permettre aux secours d'accéder facilement à votre habitation en cas de sinistre (gabarit d'un camion de pompier)

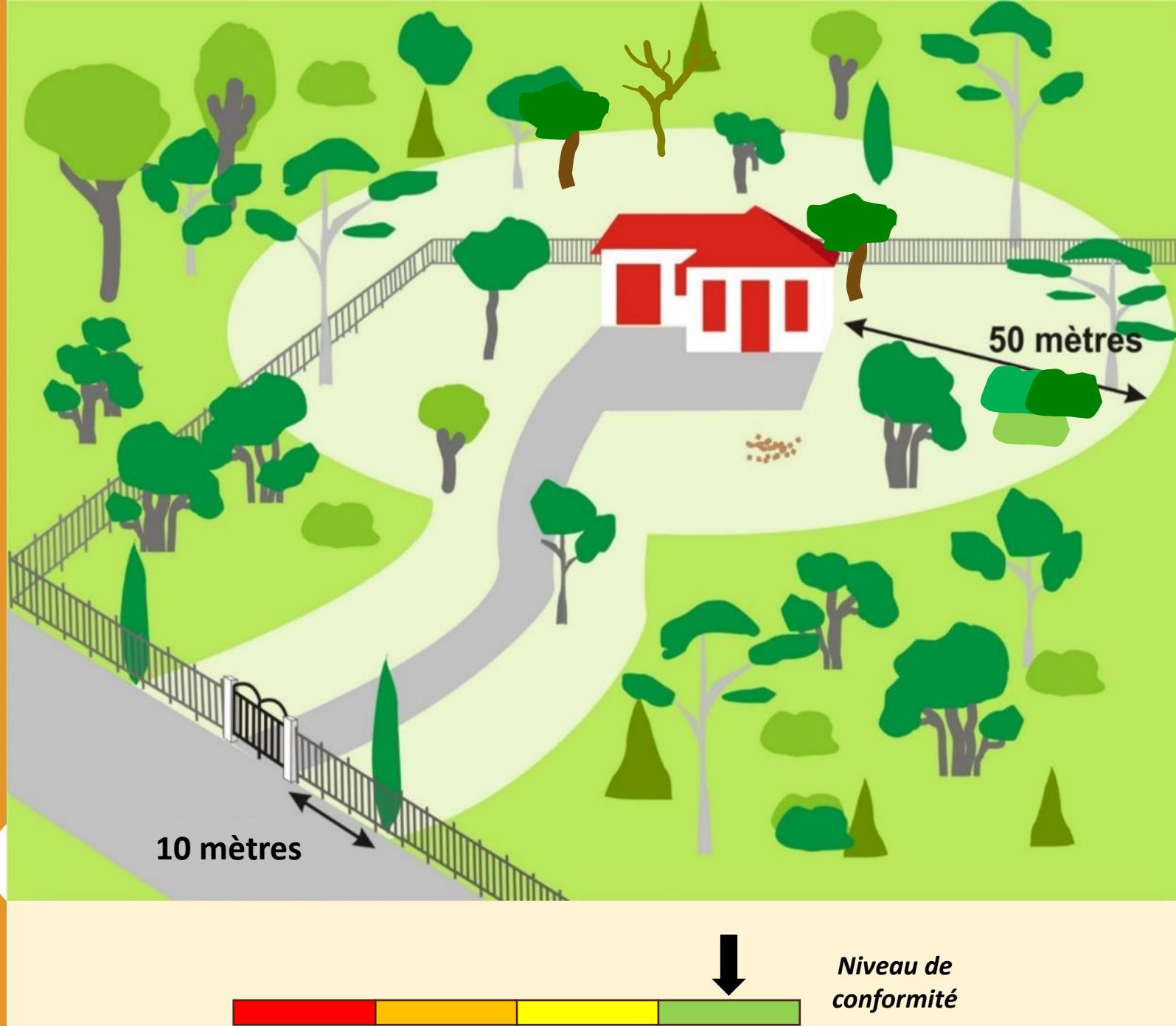


IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

7 – Elimination des rémanents de coupe

- ✓ Broyage ou évacuation en déchetterie à privilégier ;
- ✓ Par incinération en dehors de la période à risque et selon diverses conditions :
 - Vitesse du vent < 30km/h
 - Absence de pic de pollution
 - Plage horaire adaptée
 - Dispositif d'extinction
 - Conditions particulières de réalisation



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

Cas des haies et alignements



Leur maintien est possible, sous réserve de mise à distance :

- de 3 mètres en tout point des constructions et des autres arbres et arbustes maintenus
- de 5 mètres en tout point des boisements constitués



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

Cas des haies et alignements



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Les OLD pas à pas...

Cas des haies et alignements

! Haie à moins de 3m du bâti = potentiellement porte d'entrée du feu à l'intérieur de celui-ci.



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Une OLD conforme
Les OLD pas à pas...

1 – Discontinuité horizontale

- Espace qui sépare les îlots de végétation (traitement alvéolaire)

2 – Discontinuité verticale

- Traitement de la strate herbacée et arbustive inférieure 3 m de hauteur
- Elagage des arbres maintenus



IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Quand débroussailler ?

| Mois | Vert = à privilégier Jaune = envisageable Rouge = à éviter |
|-----------|--|
| Janvier | Vert |
| Février | Vert |
| Mars | Jaune |
| Avril | Jaune |
| Mai | Jaune |
| Juin | Rouge |
| Juillet | Rouge |
| Août | Rouge |
| Septembre | Rouge |
| Octobre | Vert |
| Novembre | Vert |
| Décembre | Vert |

Pas de contraintes strictes... mais :

Voir l'AP n°2013354-0004 concernant l'emploi du feu dans les BdR

Conditions pour un brûlage

- Entre 10h et 15h30
- Vitesse de vent inférieure à 30km/h
- Pas d'épisode de pollution atmosphérique

Modalités de réalisation

- Limitation de la taille du tas à brûler
- Tas de rémanents à 5m de toute végétation à au moins 25m de broussaille
- Surveillance du foyer avec un moyen d'extinction à disposition
- Noyage du foyer après le brûlage

La période du printemps (mars / avril / mai) est à privilégier pour l'entretien, cette fois-ci pour ne pas nuire à la reproduction de la faune et de la flore

IV. Les OLD : Comment se mettre aux normes

Contrôle et sanctions

Qui est responsable de l'application des OLD ?

C'est le maire qui est responsable

Mais le préfet peut s'y substituer en cas de carence du maire

Qui peut effectuer les contrôles ?

- Police municipale
- Agents ONF
- Agents habilités par une disposition du code forestier (L.161-4)

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- **la destruction de son habitation par le feu** et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- **un malus** sur le remboursement par les assurances.
- **des sanctions pénales** (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m² non débroussaillé) ;
- **des sanctions administratives** (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 50 €/m² non débroussaillés ; pourvois d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire)

II. Les OLD : Principes généraux

Contrôle et sanctions

La sanction principale... une destruction partielle ou complète de votre habitation !





Office National des Forêts

Annexe 1

⇒ *Précisions sur la gestion des superpositions d'OLD*



Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

Propriétaire B

Propriétaire C

Propriétaire A

Cas simple en zone urbaine :

?

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- Propriétaires A, B et C : Chacun débroussailler sa parcelle

Propriétaire B

Propriétaire C

Propriétaire A

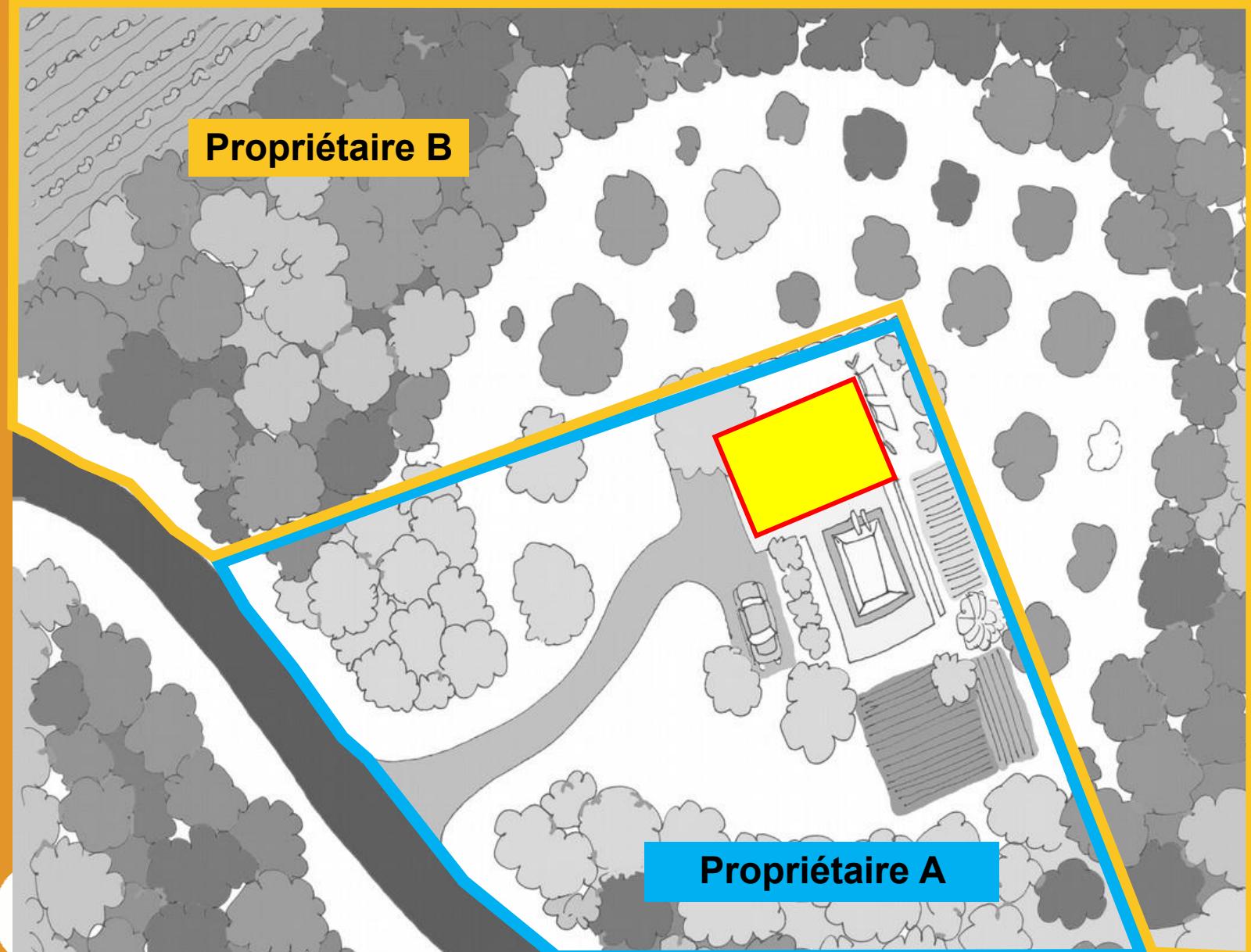
Cas simple en zone urbaine :

Chaque propriétaire doit débroussailler entièrement sa parcelle, indépendamment de la présence ou non d'un bâti !

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Absence de
superposition



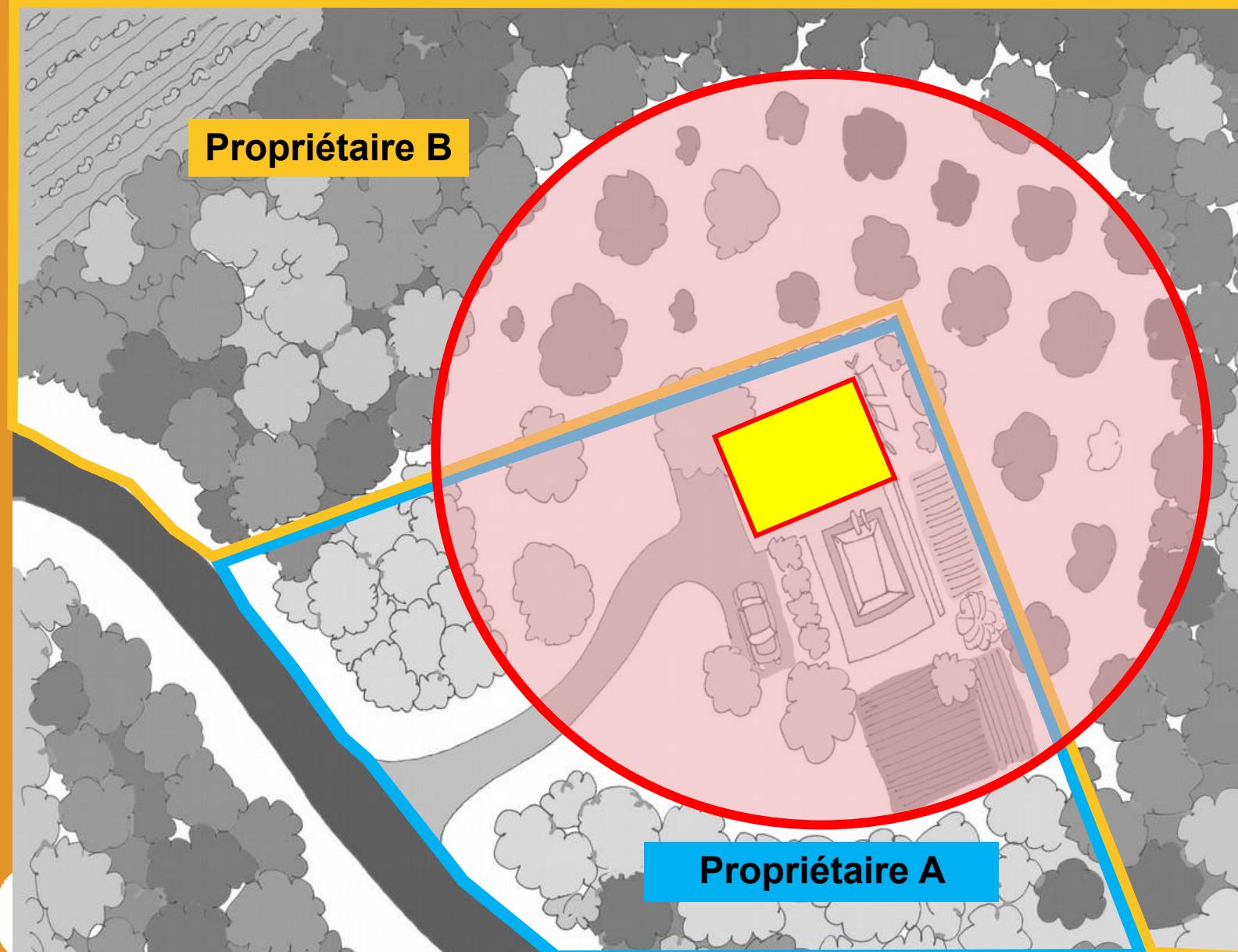
Cas simple en zone naturelle:
?

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- Propriétaire A : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu considéré (zone N)
- Propriétaire B : Aucune OLD (pas d'enjeu + zone N)



Cas simple en zone naturelle :

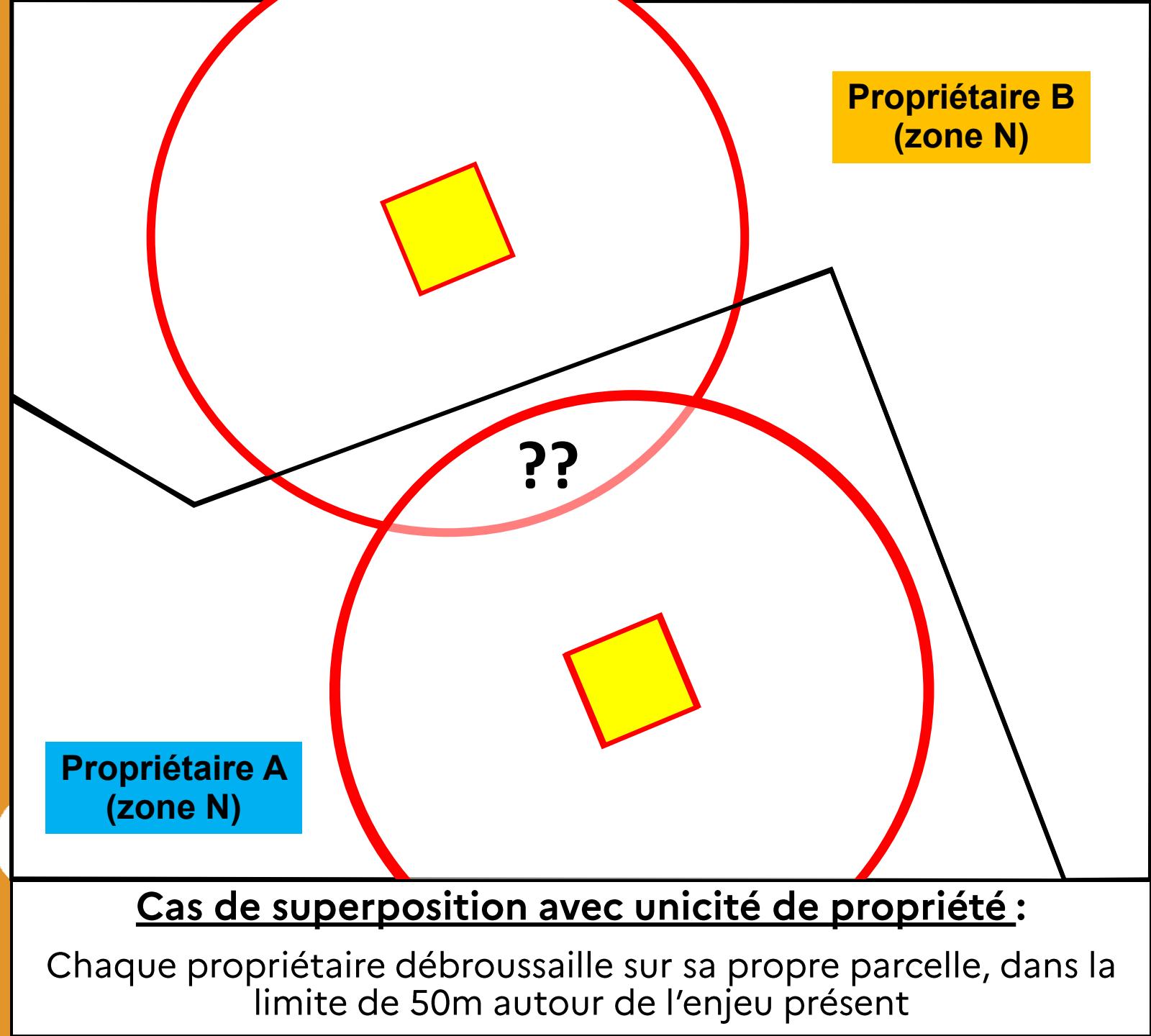
C'est le propriétaire du bien à défendre qui est responsable de la mise en œuvre des OLD dans un rayon de 50m

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- Les deux propriétaires : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger

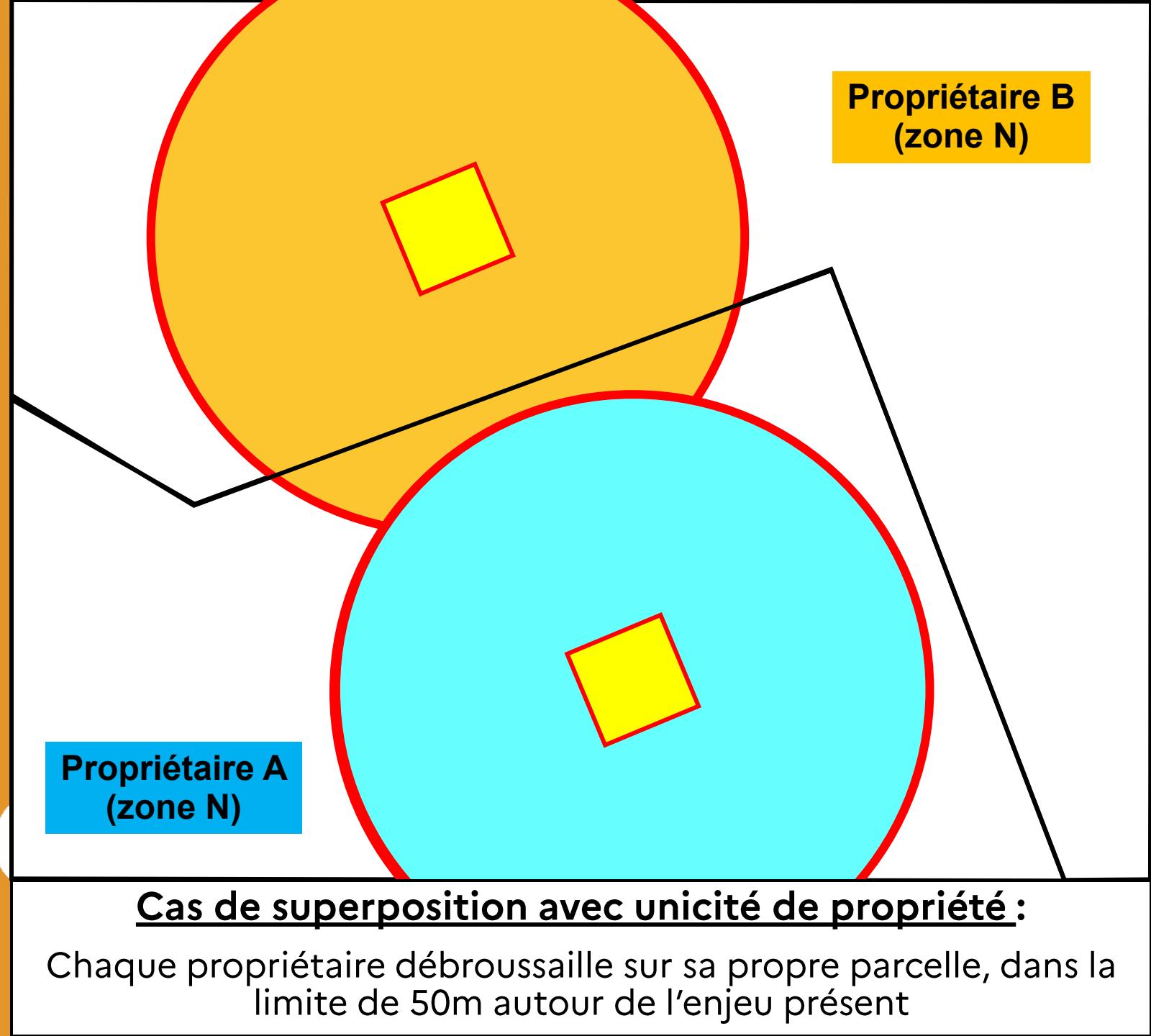


Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire A** : C'est lui qui est chargé des OLD au niveau de la superposition, cette dernière étant contenue dans sa parcelle.
- **Propriétaire B** : Il est tout de même tenu d'intervenir chez le propriétaire A pour débroussailler la partie orange qui ne se superpose pas.



Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- Les deux propriétaires : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de leur maison

Propriétaire B

Propriétaire C

Propriétaire A

??

Cas de superposition sur une parcelle tierce

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de leur maison
- **Propriétaire A** : Au niveau de la superposition, il est chargé des OLD sur toute la partie la plus proche des limites de sa parcelle.
- **Propriétaire B** : idem

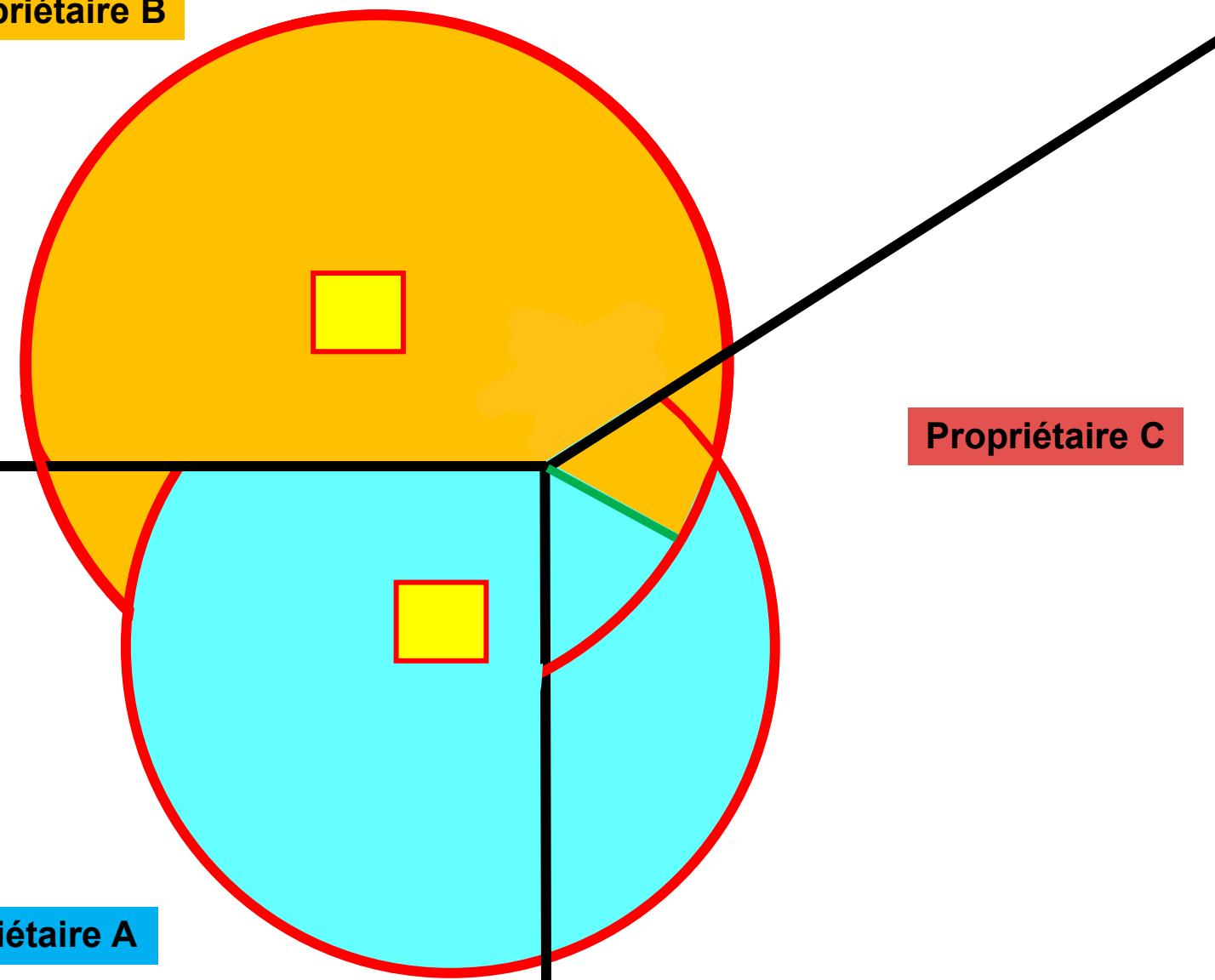
Propriétaire B

Propriétaire C

Propriétaire A

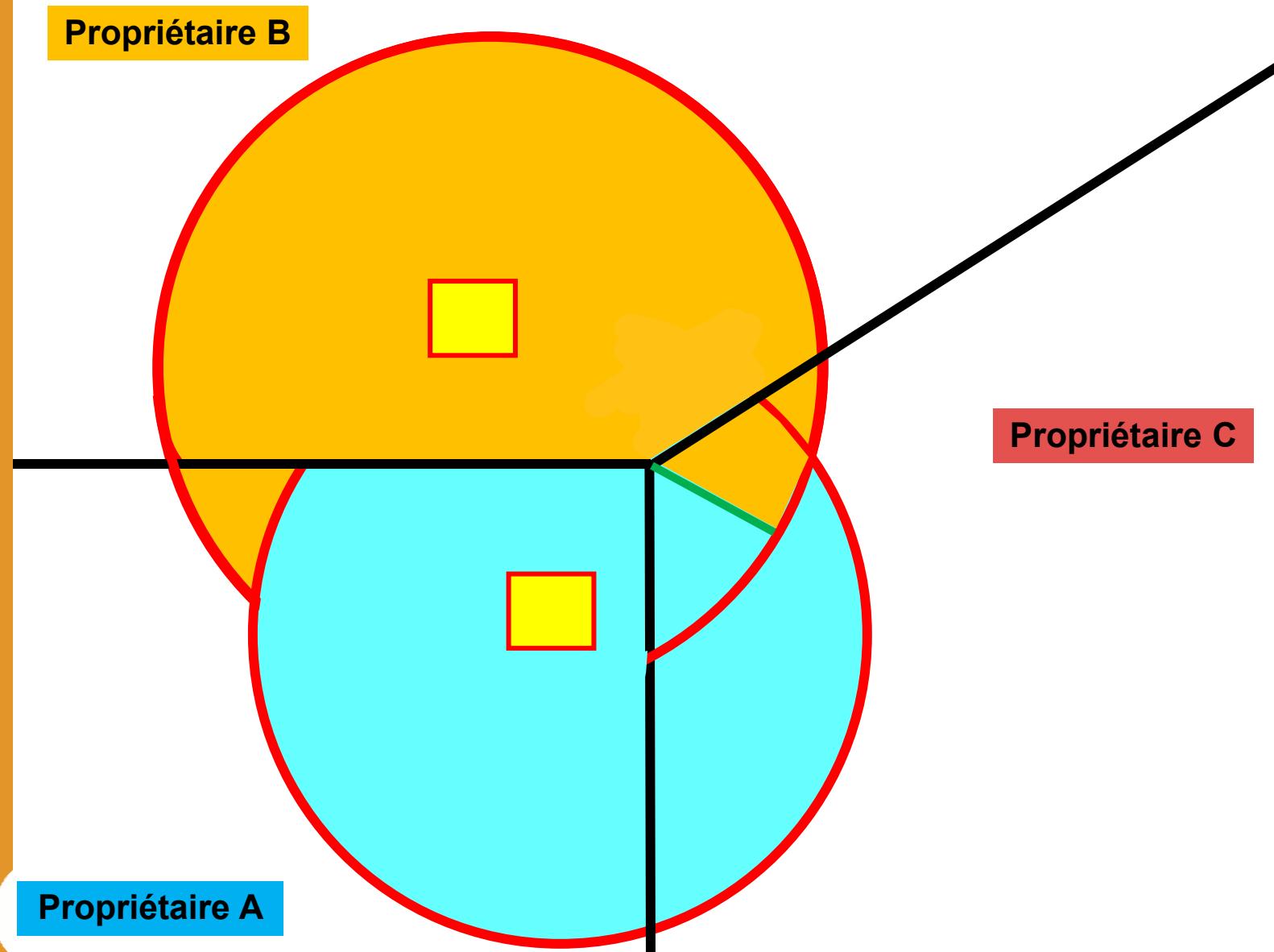
Cas de superposition sur une parcelle tierce

La responsabilité est partagée par la bissectrice à partir de la limite entre les deux parcelles concernées.



Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?



Propriétaire A

Propriétaire B

Propriétaire C

Cas de superposition sur une parcelle tierce

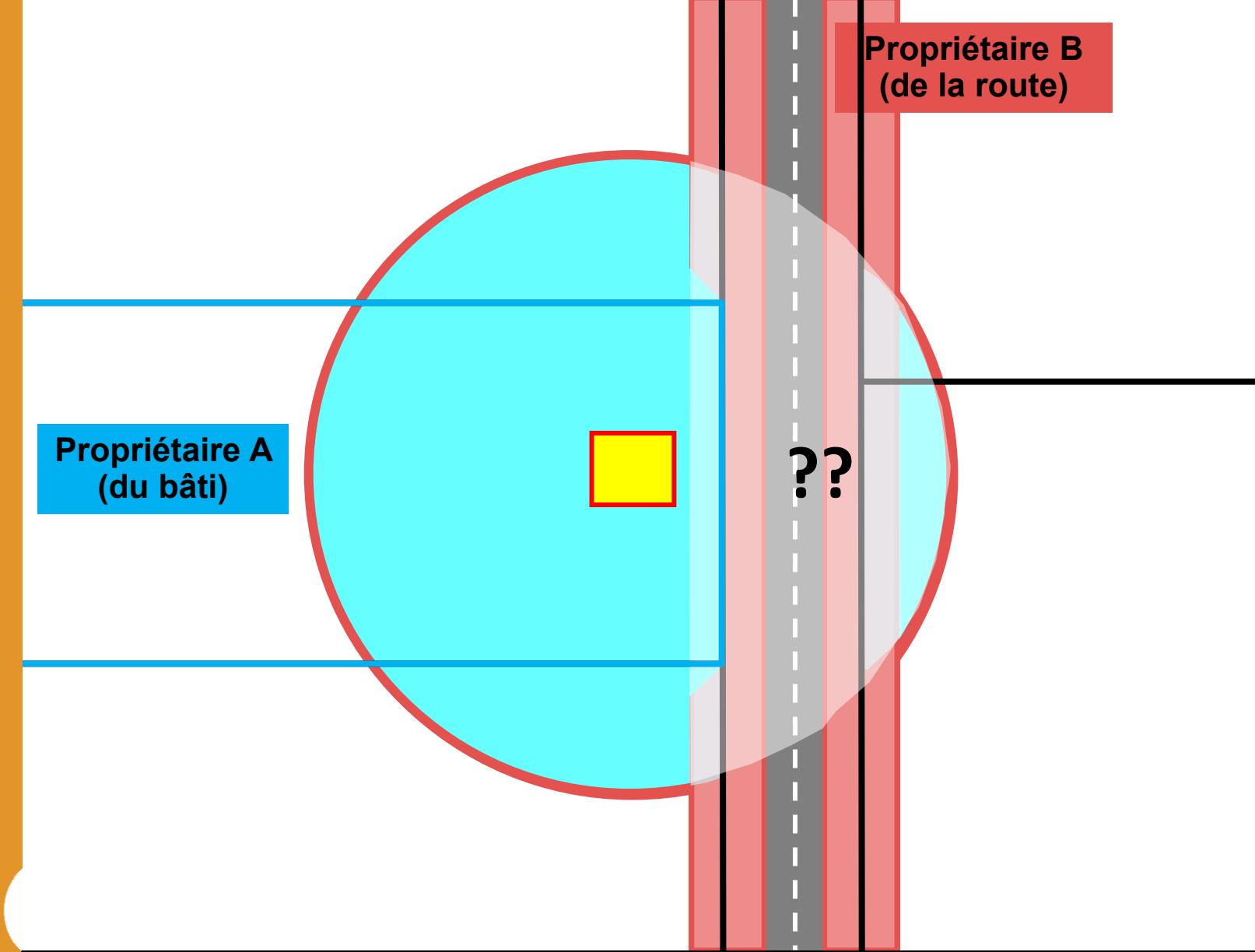
La responsabilité est partagée par la bissectrice à partir de la limite entre les deux parcelles concernées.

Superpositions d'OLD

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire B** : Réalise les OLD sur une profondeur 2 x 10m de part et d'autre de la route.



Cas de superposition OLD linéaire / OLD particulier

?

Superpositions d'OLD

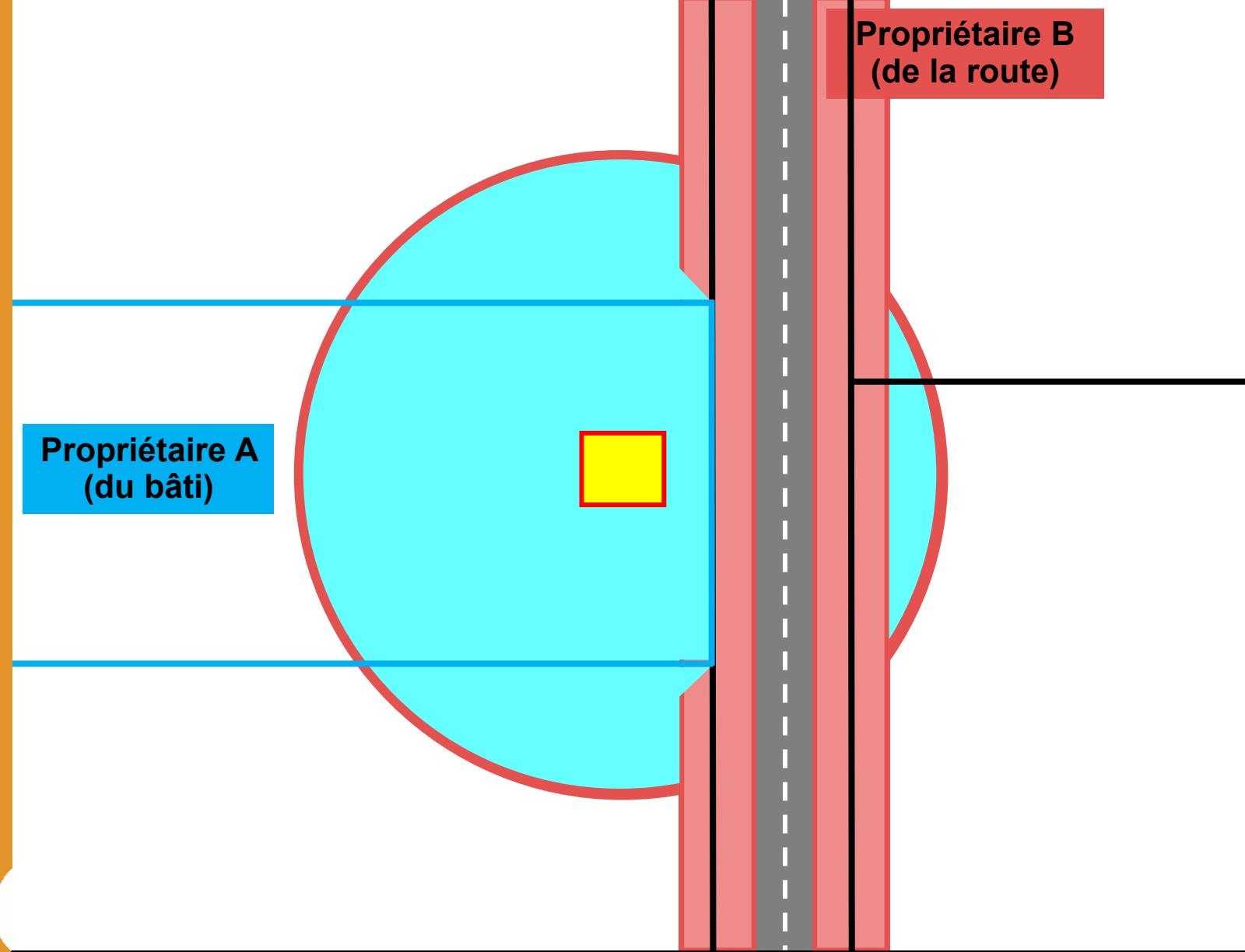
Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire B** : Réalise les OLD sur une profondeur 2 x 10m de part et d'autre de la route.

La zone de superposition est départagée ainsi :

1. A et B réalisent l'OLD sur leur parcelle respective
2. La répartition des OLD sur une parcelle tierce repose sur le principe de proximité : chaque obligataire débroussaille la partie la plus proche des limites de sa parcelle.



Cas de superposition OLD linéaire / OLD particulier

Sur une parcelle tierce, chaque obligataire débroussaille la partie la plus proche des limites de sa parcelle.

Annexe 2

⇒ *Sanctions (informations complémentaires)*



En cas de non-respect des OLD

Les sanctions possibles

Qui est responsable de l'application des OLD ?

C'est le maire qui est responsable

Qui peut effectuer les contrôles ?

- Police municipale
- Agents ONF
- Agents habilités par une disposition du code forestier (L.161-4)

Deux types de sanctions

PENALES

La contravention de 5^{ème} classe

Amende forfaitaire de 200 €

Délit si le non-débroussaillement a permis la propagation d'un incendie
avec une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €

Amende pénale
jusqu'à 50€ / m² non débroussaillé

ADMINISTRATIVES

La mise en demeure avec possibilité d'une astreinte jusqu'à 100€ / jour de retard

Pourvoi d'office des travaux
mise aux frais du propriétaire de l'habitation

Amende administrative
jusqu'à 50€ / m² non débroussaillé

De même, en cas de sinistre pour votre habitation, l'assureur peut appliquer une franchise de 5000 euros si le débroussaillement n'a pas été effectué !

Annexe 3

⇒ *Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu*



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

1. Réduire la vulnérabilité d'un bâti

1 – Assurer l'étanchéité des installations en réduisant les points potentiels d'entrée des flammes : poutres apparentes, toitures peu étanches, portes de granges absentes, dépôts d'aiguilles de pins...



2 – Vigilance sur les matériaux employés pour les façades, les gouttières, les volets les vérandas ou les dépendances. (Ex : gouttières en PVC ; vérandas ; pool house avec toit « paillote », cabanon en bois, ...)



3 – Organiser les abords de son habitation en évitant le stockage de matériaux facilement combustibles (tas de bois, haies d'ornement, bouteilles de gaz, éléments plastiques,...) à proximité immédiate du bâti.



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

2. Quand l'incendie approche

1-Ouvrez les accès pour faciliter l'entrée des services de secours

2-Protégez les véhicules :
garage en dur, abri contre un mur opposé au feu et éloigné de la végétation

3-Rentrez à l'intérieur ce qui peut être vecteur de flammes dans l'habitation (tas de combustible, table de jardin en plastique, etc...)

4-Arrosez le bâtiment (boiseries extérieures, toiture et murs exposés à l'arrivée du feu) tant que le feu est encore à distance.

5-Rentrez à l'intérieur de votre domicile, une fois les mesures précédentes effectuées



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

3. Quand l'incendie est en cours

1-Equipez vous d'un moyen d'éclairage, l'électricité sera certainement coupée

2-Fermez toutes les ouvertures : portes, volets, fenêtres, bouches d'aération, trappe de cheminée. Calfeutrer avec des linges mouillés et arrêtez toute ventilation et climatisation



© Reuters

3-Mettez-vous à distance des ouvertures, avec eau, médicaments d'urgence, papiers et un moyen de communication

4-Remplissez des réserves d'eau à l'intérieur : baignoires, évier, sceaux... dans l'optique d'éteindre des éléments ayant portés les flammes à l'intérieur de la maison

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

4. Après le passage de l'incendie

1-Avant de sortir, équipez-vous de chaussures et gants en cuir ainsi que de vêtements en matière 100% coton

2-Ressortez vos dispositifs d'arrosage (si encore opérants...)



3-Eteignez, le cas échéant, les foyers résiduels et toute source de fumées en les arrosant abondamment (noyage). Inspectez en priorité les ouvertures et la toiture de l'habitation

4-Traitez ensuite les abords en retournant les cendres (des braises peuvent couver)